

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017 – NUMERO 31 DU 1^{ER} FEVRIER 2017

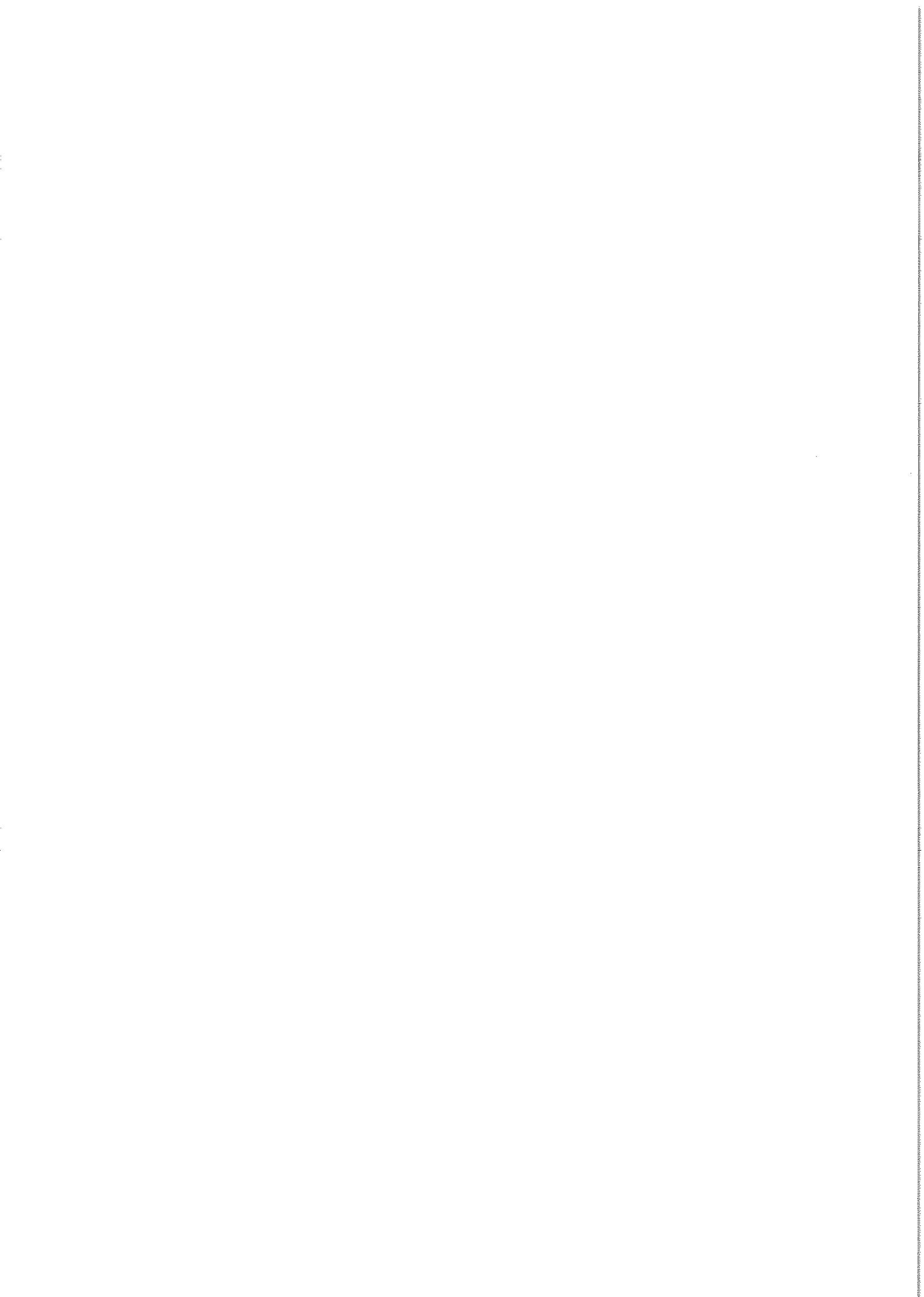


TABLE DES MATIERES

CABINET DU PREFET

Arrêté réglementant dans l'arrondissement de Dunkerque la détention, la vente et l'utilisation sur la voie publique des artifices de divertissement (+ 1 annexe)

Arrêté réglementant dans l'arrondissement de Dunkerque la distribution, l'achat et la vente à emporter des carburants et produits inflammables ou explosifs (+ 1 annexe)

SECRETARIAT GENERAL

DCPI – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité, Secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire)

Arrêté portant délégation de signature à Mme Maryse DE MOOR, directrice de cabinet délégué pour la défense et la sécurité, ainsi qu'au personnel affecté à ce cabinet

DRCT - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet de requalification du quartier du PILE sur le territoire de la commune de Roubaix

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES

Décision n°01/2017 du 31 janvier 2017 portant délégation de compétence

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES DU NORD

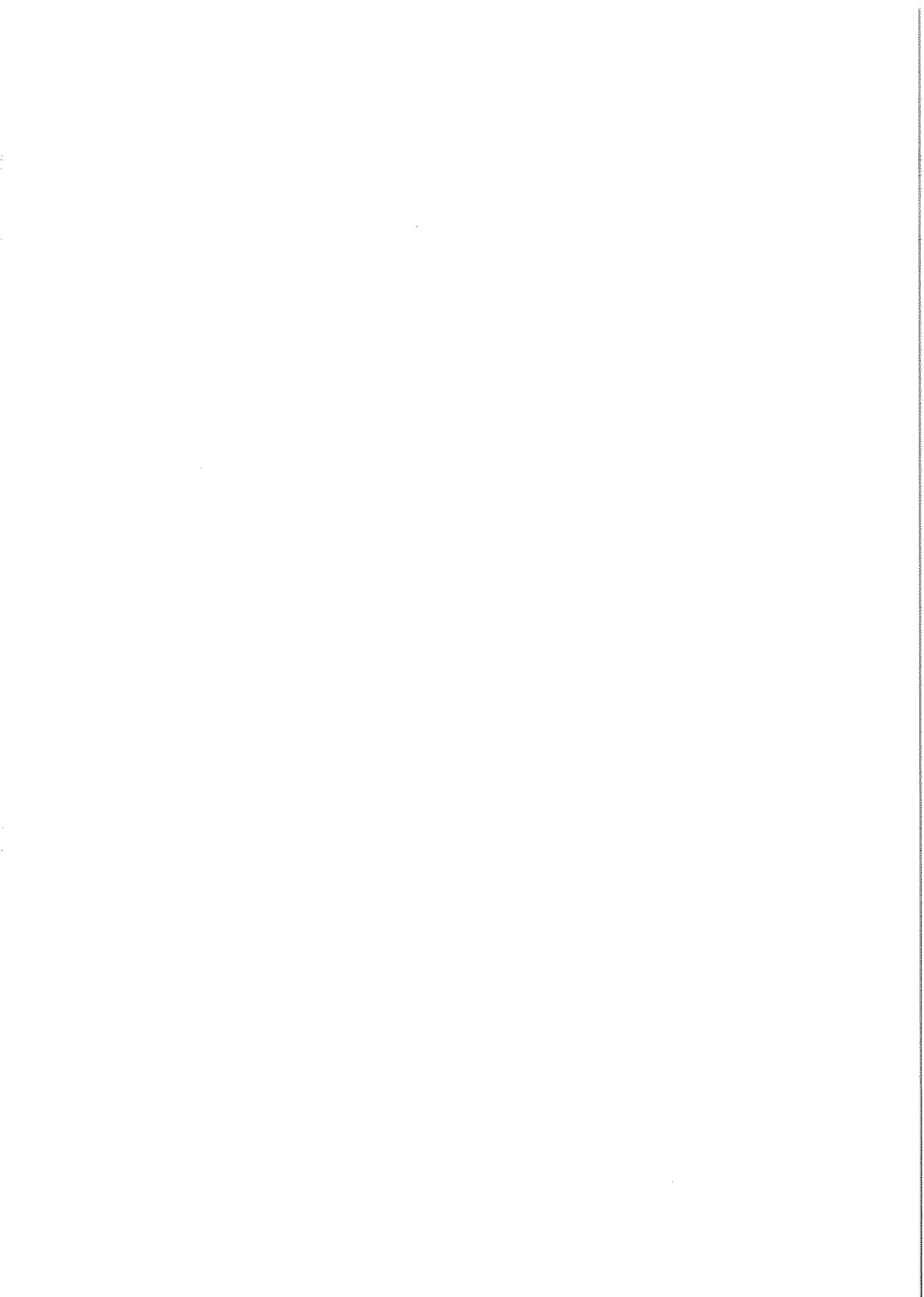
Arrêté portant déclassement du domaine public routier national de l'Etat de deux délaissés en bordure de la RN 225 sur le territoire de la commune de SOCX et classement dans le domaine privé de l'Etat à des fins d'aliénation

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté portant désignation des membres élus et des membres désignés au conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

Décision n°2017-257 portant délégation de signature à M. Arnaud MAESELE, responsable des ressources humaines et des affaires médicales





PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet
Bureau des Affaires Politiques
et de la Sécurité Intérieure

**Arrêté réglementant dans l'arrondissement de Dunkerque
la détention, la vente et l'utilisation sur la voie publique des artifices de divertissement**

Le préfet de la région Hauts-de France,
préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal ;

VU code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;

VU la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

VU la loi n°2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

VU les lois n°2016-162 du 19 février 2016, n°2016-629 du 20 mai 2016, n°2016-987 du 21 juillet 2016 et n°2016-1767 du 19 décembre 2016, prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret n°2015-1478 du 14 novembre 2015 modifié, relatif à l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

CONSIDÉRANT les attentats meurtriers qui se sont produits en France depuis novembre 2015 et dont l'extrême gravité a conduit le gouvernement à déclarer l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire national dans un contexte de risque d'attentat terroriste ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

CONSIDÉRANT que la situation décrite mobilise toutes les forces de sécurité intérieure disponibles dans le département du Nord pour assurer les contrôles aux frontières, la gestion des flux migratoires et la sécurisation générale ;

CONSIDÉRANT les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée ou malintentionnée des artifices de divertissement des catégories C2 à C4 (ou K2 à K4), particulièrement sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation des artifices de divertissement ;

CONSIDÉRANT que les risques de troubles à la tranquillité et à l'ordre publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont particulièrement importants dans ce contexte ainsi qu'à l'occasion des rassemblements de personnes sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'à plusieurs reprises des artifices ont été utilisés comme armes par destination à l'encontre de tiers et notamment des services de police et de gendarmerie ;

CONSIDÉRANT que les festivités des carnivals organisés dans de multiples communes dont celle de Dunkerque dès le 4 février 2017, se poursuivent tous les samedis et dimanches du début de l'année 2017 ainsi que certains jours de semaine, tels que repris dans les tableaux annexés au présent arrêté et ce jusqu'au 14 mai 2017 inclus ;

CONSIDÉRANT que les festivités des carnivals sur l'arrondissement de Dunkerque sont l'occasion de nombreux rassemblements de personnes sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT que la mise à feu d'artifices de divertissement, des groupes C2 à C4 ou K2 à K4 au sens du décret n°2010-455 du 4 mai 2010, lors des festivités des carnivals sont susceptibles de générer des mouvements de foule et de compromettre ainsi la sécurité des participants et des spectateurs lors de ces festivités ;

Vu l'urgence ;

sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 : La détention, la vente et l'utilisation des artifices de divertissement des groupes C2 à C4 ou K2 à K4 au sens du décret n°2010-455 du 4 mai 2010, sont interdites sur la voie publique à l'occasion des festivités des carnivals dans l'arrondissement de Dunkerque - département du Nord, à compter du samedi 4 février 2017, les samedis et dimanches, ainsi que les jours de festivités tels que repris dans les tableaux annexés au présent arrêté et ce jusqu'au 14 mai 2017 inclus ;

Toutefois, et par dérogation, la détention et l'utilisation par les seules personnes titulaires du certificat de qualification, d'un agrément délivré par le préfet, prévu aux articles 5 et 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé, des artifices mentionnés par le décret du 4 mai 2010 susvisé demeurent autorisées pendant ces périodes.

ARTICLE 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Nord, le sous-préfet de l'arrondissement de Dunkerque, les maires des communes de l'arrondissement de Dunkerque, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

Fait à LILLE, le 11 FEV. 2017

Le préfet



FEVRIER 2017

Date	Evénements	Reçu le :	Traité le :	Décision :
Mercredi 1er				
Jeudi 2				
Vendredi 3	HOYMILLE : Bal des Peulemeuches de 22 h à 4 h dans la salle Laurent Thironet	02/12/16	20/01/17	
Samedi 4	DUNKERQUE : Bal du Chat Noir au Kursaal	24/01/17	24/01/17	
	CAPPELLE-LA-GRANDE : Bal enfantin			
	Bande de REXPOEDE	03/01/17	03/01/17	
	REXPOEDE : bal de carnaval 10ème Nuit du Podingue salle du Meulenhof de 22 h à 4 h	03/01/17	03/01/17	
	REXPOEDE : Repas d'avant-bande de 11 h à 15 h 30 salle du Meulenhof	03/01/17	03/01/17	
	STEENWERCK : carnaval de l'école privée en salle (à confirmer)			
Dimanche 5	ARMBOUTS-CAPPEL : carnaval	02/01/17	03/01/17 24/01/17	
Lundi 6				
Mardi 7				
Mercredi 8				
Jeudi 9	SAINT-JANS-CAPPEL : carnaval des enfants	12/01/17	16/01/17	
Vendredi 10	TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE : Bal des Reutelaeres de 22 h 30 à 4 h salle Istweire	06/12/16	24/01/17	
	STEENE : Carnaval enfantin des Écoles de Steene organisé par STEENE'FEEST	02/12/16	26/01/17	
	COUDEKERQUE-BRANCHE : Présentation des festivités carnavalesques à partir de 18 h 15 : petit défilé en ville puis manifestation en salle à l'Espace Jean Vilar	19/12/16	28/12/16	
Samedi 11	DUNKERQUE : Bal des Kakernesches Nuit de la Rose au Kursaal	24/01/17	24/01/17	
	Bande de ZUYDCOOTE à partir de 15 heures	24/01/17	24/01/17	
	ZUYDCOOTE : bal de carnaval de 22 h à 5 h organisé par l'Association « Les Judcoot'lussen »	02/12/16	24/01/17	
	TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE : carnaval enfantin de 15 h à 18 h	06/12/16	24/01/17	
	BAILLEUL : bal organisé par la société des quêteurs,	28/12/16	30/12/16	

FEVRIER 2017

	salle des fêtes rue de Lille			
Dimanche 12	TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE : bande des pêcheurs	29/11/16	24/01/17	
	TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE : repas avant-bande de 11 h à 15 h à la salle Itsweire	06/12/16	24/01/17	
	TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE : ambiance carnaval à la salle Itsweire de 15 h 30 à 20 h	06/12/16	24/01/17	
	BAILLEUL : bal enfantin organisé par l'association La Quête du Gras à la salle des fêtes	20/01/17	23/01/17	
Lundi 13				
Mardi 14				
Mercredi 15	LOON-PLAGE : Bal enfantin des P'tits Zigotos salle Coluche de 14 h à 17 h	27/12/16	03/01/17	Avis réservé
Jeudi 16				
Vendredi 17	LOON-PLAGE : Bal « des 8 wiches » salle Coluche de 22 h à 5 h	27/12/16	03/01/17	Avis réservé
Samedi 18	Bande de MARDYCK			
	DUNKERQUE : Nuit de l'Escadre Corsaires de Dunkerque au Kursaal	13/01/17	18/01/17	
	Bande de BROUCKERQUE	03/01/17	03/01/17	
	LEFFRINCKOUCKE : Nuit de la Bringne de 22 h à 4 h à la salle des fêtes La Poudrière	09/12/16	13/12/16	
	SAINT-POL-SUR-MER : Carnaval enfantin	06/12/16	16/01/17	
	GODEWAERSVELDE : Carnaval enfantin organisé par les Poch'trolls	10/01/17		
	HERZEELE : bal enfantin organisé par l'association « Les Amis de l'Ecole »			
	BROUCKERQUE : carnaval	03/01/17	03/01/17	
	OOST-CAPPEL : carnaval enfantin			
	ZUYTPEENE : carnaval enfantin	12/12/17	26/01/17	
	STEENWERCK : carnaval d'école en salle (à confirmer)			
Dimanche 19	SAINT-POL-SUR-MER : de 11 h à 13 h : avant-bande 12 h : repas sous chapiteau de 14 h 30 à 21 heures : bande	06/12/16	16/01/17 16/01/17	
	Carnaval de GODEWAERSVELDE	23/12/16	30/12/16	
Lundi 20	SAINT-POL-SUR-MER : repas et carnaval des aînés	06/12/16	16/01/17	
Mardi 21	GRAVELINES : Carn'Ados par Atouts Ville, salle Vauban à 18 heures	05/12/16	16/12/16	
Mercredi 22	DUNKERQUE : Carnaval des séniors au Kursaal			

FEVRIER 2017

	GRANDE-SYNTHE : Carnaval enfantin à 15 heures départ du parking de l'Atrium			
	LA GORGUE : défilé carnavalesque organisé par le Secours Catholique			
Jeudi 23	GRAND-FORT-PHILIPPE : Carnaval enfantin de 14 h à 17 h 30 en salle			
	GRAND-FORT-PHILIPPE : Carnaval des adolescents de 19 h à 23 h 30 en salle			
Vendredi 24	GRAVELINES : Bal des Nucholaerds à 22 h 30, scène Vauban	28/11/16		
	GRANDE-SYNTHE : Nuit des Pint'jes à 22 h au Palais du Littoral	14/11/16		
	CASSEL : bal de carnaval organisé par l'Association Nouvelle Génération Casseloise à la salle des fêtes de Cassel à partir de 21 heures			
Samedi 25	Bande de la Basse Ville (DUNKERQUE)			
	DUNKERQUE : Nuit de l'Oncle Côté au Kursaal			
	GRANDE-SYNTHE : Réveil du « Reuze Pintje » et bande des pêcheurs à partir de 10 heures			
	LOON-PLAGE : carnaval enfantin de 15 h à 18 h dans les rues de la ville et final salle Marcel Rommel			
	CASSEL : carnaval enfantin salle des fêtes	02/12/16	24/01/17	
	CASSEL : défilé carnavalesque	18/01/17	24/01/17	
	BAILLEUL : bal de la Reine organisé par la société des quêteurs, salle des fêtes rue de Lille	28/12/16	30/12/16	
	BAILLEUL : Carnaval l'après-midi	29/12/16	29/12/16	
	BAILLEUL : présentation des groupes dans la salle des fêtes le soir	29/12/16	29/12/16	
	BAILLEUL : Bal de carnaval dans la salle des fêtes le soir	29/12/16	29/12/16	
	WINNEZEELE : carnaval enfantin organisé par l'association « Les Chucheurs » en salle	10/01/17	11/01/17	
	BAILLEUL : Cortège nocturne	29/12/16	29/12/16	
	Dimanche 26	Bande de DUNKERQUE	19/01/17	20/01/17
Bal des Acharnés au Kursaal				
GRAND-FORT-PHILIPPE : carnaval enfantin à l'extérieur puis rigodon dans la salle des fêtes Joseph Brunet				
CASSEL : carnaval d'hiver		02/12/16	24/01/17	
BAILLEUL : Cortège carnavalesque à partir de 14 h		29/12/16	29/12/16	

FEVRIER 2017

Lundi 27	Bande de la Citadelle (DUNKERQUE)			
	GRAVELINES : Bal des Amis du 3ème age organisé par l'Association des Amis du 3ème âge, à 14 h 30, scène Vauban			
	BAILLEUL : Carnaval des enfants rassemblement salle des fêtes			
	BAILLEUL : Concours de masques salle des fêtes le soir jusque minuit			
	WINNEZEELLE : Bal enfantin salle polyvalente	11/01/17	11/01/17	
Mardi 28	Bande de Rosendaël			
	GRAVELINES : repas d'avant-bande organisé par les Amis des Huttes à la salle Caloone de 12 h 30 à 19 h 00	05/12/16		
	GRAVELINES : bande des Huttes départ du local des Zigomards à 17 heures			
	GRAVELINES : bande de Petit-Fort-Philippe : départ Boulevard Léo Lagrange à 17 heures	25/11/2016		
	GRAVELINES : Place Calmette et Place Gustave Houriez – Mise au bûcher de géants aux environs de 18 h 30			
	GRAVELINES : Ouverture du CAP NORD (buvette et soupe à l'oignon) par la Patate Gravelinoise de 12 h à 2 h			
	GRAND-FORT-PHILIPPE : Bande des pêcheurs aux environs de 17 h organisée par le Comité des Fêtes. Mise au bûcher du géant vers 19 h 30 suivie d'un bal			
	GRAND-FORT-PHILIPPE : 4ème Nuit de l'Islandais, salle Joseph Brunet organisée par l'Association des Supporters tous sports à partir de 22 h.	24/01/17	25/01/17	
	BAILLEUL : Cortège carnavalesque à partir de 14 h	29/12/16	29/12/16	

MARS 2017

Date	Événements	Reçu le :	Traité le :	Décision :
Mercredi 1er	GRANDE-SYNTHE : bal enfantin de 14 h à 18 h au Palais du Littoral organisé par les Amis des Géants	24/11/16		
	DUNKERQUE : Bal enfantin des Chevaliers du XXème siècle au Kursaal de Dunkerque	13/01/17	18/01/17	
Jeudi 2				
Vendredi 3	GRAVELINES : bal des Zigomards à 22 h 30 salle Vauban	24/11/16	05/01/17	
	ARMBOUTS-CAPPEL : bal de carnaval	02/01/17	03/01/17	
	SAINT-GEORGES-SUR-L'AA : carnaval enfantin	07/12/16		
Samedi 4	HOYMILLE : carnaval enfantin	08/11/16		
	BERGUES : bal de carnaval organisé par l'association « Les Joyeux Berguenards » salle Emmanuel Looten	13/12/16	13/12/16	
	GRAVELINES : repas des Mamies organisé par la Patate Gravelinoise à 12 heures, salle Caloone			
	ARNEKE : carnaval enfantin devant la mairie			
	Bande de SAINT-PIERREBROUCK			
	STRAZEELE : carnaval de l'école dans la salle des fêtes (à confirmer)	14/12/16	06/01/17	
	Bande de Petite-Synthe			
Dimanche 5	DUNKERQUE : Bal des Gigolos Gigolettes au Kursaal	19/01/17	20/01/17	
	Bande de Malo	20/01/17	20/01/17	
Lundi 6				
Mardi 7				
Mercredi 8				
Jeudi 9				
Vendredi 10	GRAVELINES : bal des Zotes à 22 h 30, scène Vauban	15/11/16	05/01/17	
	COUDEKERQUE-BRANCHE : Bal de l'Association « Les Potes Ironit » de 22 h à 3 h salle Delvallez	29/12/16	30/12/16	
Samedi 11	LEFFRINCKOUCKE : bal des Optimistes à partir de 22 h 30 à la salle des fêtes La Poudrière	13/12/16	13/12/16	
	COUDEKERQUE-BRANCHE : carnaval enfantin à partir de 15 h	12/12/16		
	LOON-PLAGE : à partir de 11 h avant-bande dans les rues de la ville puis final vers 13 h local des 8 WICHES rue Charles de Gaulle			
	LOON-PLAGE : de 15 h à 20 heures environ : bande des pêcheurs dans les rues de la ville avec jet de harengs à la			

MARS 2017

	mairie et rigodon final place de l'église			
	WORMHOUT : Bal enfantin organisé par l'APEL école Jean Moulin	30/11/16		
	DUNKERQUE : Bal du Sporting au Kursaal			
Dimanche 12	WARHEM : bande de carnaval	09/12/16		
	COUDEKERQUE-BRANCHE : Avant-bande organisée par l'Association « Les Potes Iront » et l'Association « Les Creules Co » à partir de 10 h	29/12/16	30/12/16	Annulation par l'organisateur
	COUDEKERQUE-BRANCHE : Chapelle de M. le Maire sur le parvis de la mairie de 11 h à 12 h 30	19/12/16	28/12/16	
	COUDEKERQUE-BRANCHE : Repas d'avant-bande organisé par l'Association « Les Potes Iront » de 11 h 30 à 15 h à l'Espace Jean Vilar	29/12/16	30/12/16	
	COUDEKERQUE-BRANCHE : Bande des Pêcheurs à partir de 15 h	19/12/16	28/12/16	
Lundi 13	COUDEKERQUE-BRANCHE : carnaval des aînés en salle			
Mardi 14	GRAVELINES : Après-midi carnavalesque pour les Aînés organisé par la municipalité scène Vauban à 14 h 30			
Mercredi 15	COUDEKERQUE-BRANCHE : carnaval des enfants en salle			
Jeudi 16				
Vendredi 17				
Samedi 18	LEFFRINCKOUCKE : bande des pêcheurs à partir de 15 heures, départ place de la gare	09/12/16	13/12/16	
	WORMHOUT : Carnaval enfantin	30/11/16		
	GRAVELINES : Repas de carnaval organisé par l'association Carnavalesque Les Rose Marie de 20 h à 4 h	06/12/16		
	DUNKERQUE : Bal du Printemps au Kursaal			
	STEENWERCK : défilé du Carnaval de l'École du tilleul à la Croix du Bac	12/12/16	03/01/17	
	ESQUELBECQ : carnaval enfantin départ en salle puis défilé jusque la maison de retraite			
	TETEGHEM-COUDEKERQUE Village : soirée dansante costumée organisée par les Parents d'Elèves de l'école Georges Brassens dans la salle De Vigny	10/01/17	11/01/17	
Dimanche 19	LEDRINGHEM : bande matinale	01/12/16		
	WORMHOUT : bande des Mitrons	30/11/16		
	DUNKERQUE : semi-marathon du carnaval			
Lundi 20				

MARS 2017

Mardi 21				
Mercredi 22				
Jeudi 23				
Vendredi 24	GRAVELINES : Bal des Boucaniers à partir de 22 h 30, scène Vauban	21/11/17		
	BERGUES : carnaval des écoles, organisé par l'association « Les Joyeux Berguenards » (écoles privées et publiques de Bergues)			
Samedi 25	BERGUES : carnaval enfantin organisé par l'association « Les Joyeux Berguenards »	13/12/16	13/12/16	
	WORMHOUT : bal des Buckenaeres, salle de la Briqueterie	30/11/16		
	SPYCKER : bal des Spyckenaerts en salle le soir			
	LEDRINGHEM : carnaval enfantin au matin	01/12/16		
	HAZEBROUCK : bande et bal enfantin l'après-midi (à préciser)			
	HAZEBROUCK : bal de carnaval pour les adultes à l'Espace Flandre			
	Bande de DRINCHAM	09/01/17	18/01/17	
	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL : carnaval des enfants organisé par l'association des parents d'élèves			
Dimanche 26	HOUTKERQUE : bande carnavalesque	16/12/16		
	BERGUES : carnaval	13/12/16	13/12/16	
	OXELAERE : carnaval (à confirmer)			
Lundi 27				
Mardi 28				
Mercredi 29				
Jeudi 30				
Vendredi 31				

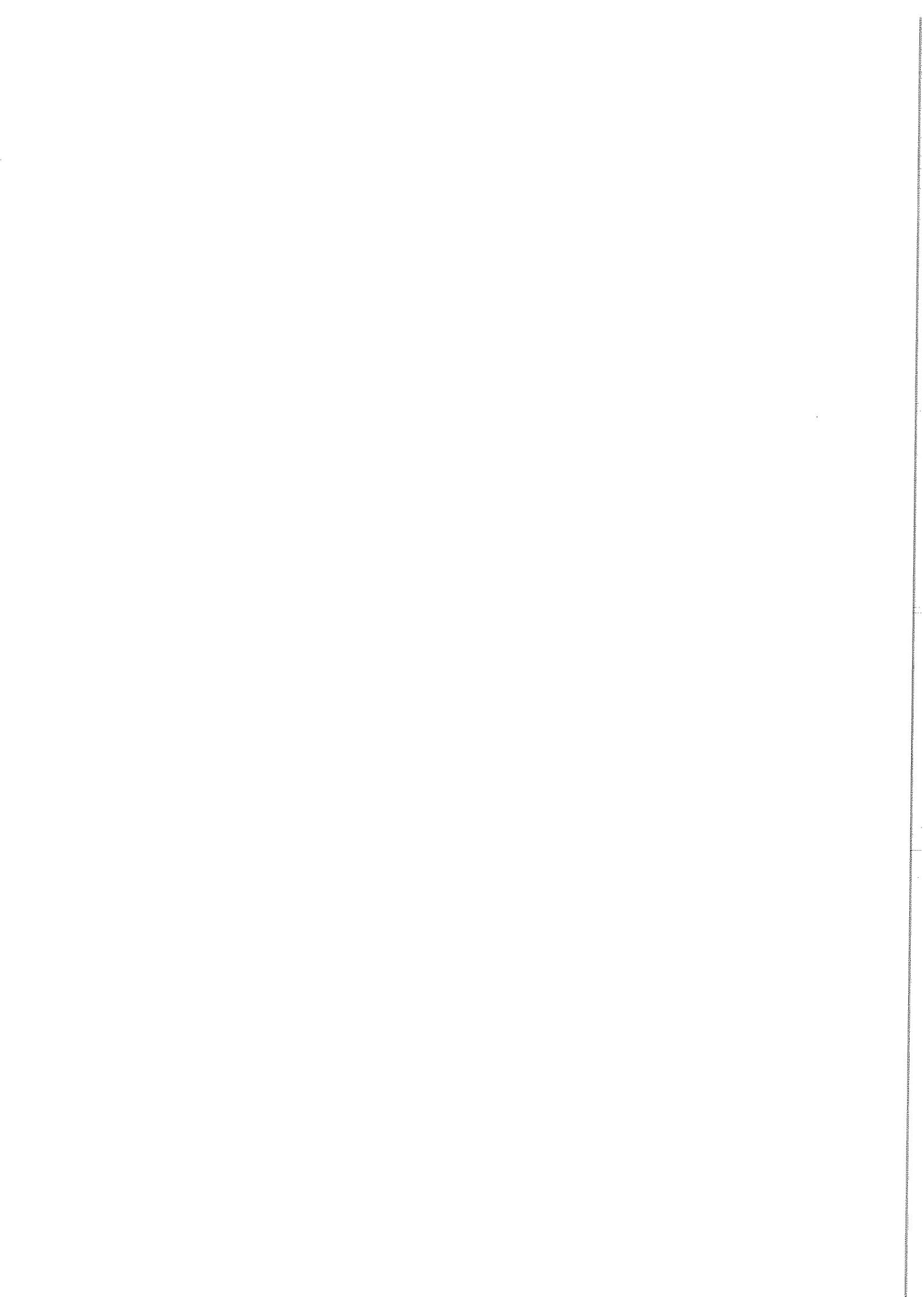
AVRIL 2017

Date	Evénements	Reçu le :	Traité le :	Décision
Samedi 1er	BROUCKERQUE : bal organisé par l'association Le Saule Tétards	13/01/17	18/01/17	
	BRAY-DUNES : bal de carnaval organisé par l'association « Les gais lurons » salle Dany Boon	16/11/16	15/12/16	
	GRAVELINES : bande du centre : chapelle marie, bande du centre, rigodon, jets de harengs	25/11/16		
	GRAVELINES : chapelle privée des Boucaniers de 20 h à 23 h 30 salle cinéma Merlen de Gravelines	21/11/16		
	Bande de BOLLEZEELE	12/12/16	13/12/16	
	HAZEBROUCK : cortège historique avec groupes et figurants sur chars			
	GRAVELINES : bal de carnaval des p'tits Baigneurs	30/11/16 et 6/12/16		
Dimanche 2	Bande de PITGAM	15/12/16	15/12/16	
Lundi 3				
Mardi 4				
Mercredi 5				
Jeudi 6				
Vendredi 7	CAPPELLEBROUCK : bal organisé par l'association Petch et Metch			
Samedi 8	GHYVELDE : Bal de carnaval			
	BOURBOURG : Bal enfantin à l'Espace Jean Monnet de 14 h à 19 h organisé par l'association « Les COP'1 D'ABORD »	01/12/16	20/01/17	
	GHYVELDE : Bal des Stekebeilles à la salle polyvalente			
Dimanche 9	Bande de HOYMILLE	08/11/16		
	GRAVELINES : carnaval enfantin à partir de 15 h	25/11/16		
	GRAVELINES : bal des P'tits Mousses organisé par les Zigomards			
	Bande carnavalesque de HOYMILLE	08/11/16		
	Bande carnavalesque de BOURBOURG	30/11/16	20/01/17	

AVRIL 2017

Lundi 10				
Mardi 11				
Mercredi 12				
Jeudi 13				
Vendredi 14				
Samedi 15	KILLEM : Bande			
	KILLEM : Bal			
Dimanche 16				
Lundi 17	MERVILLE : cortège carnavalesque composé de groupes professionnels			
	CASSEL : Carnaval d'été de 5 h 45 à 23 h	02/12/16		
Mardi 18				
Mercredi 19				
Jeudi 20				
Vendredi 21				
Samedi 22				
Dimanche 23				
Lundi 24				
Mardi 25				
Mercredi 26				
Jeudi 27				
Vendredi 28	STEENVOORDE : Ronde Internationale des Géants (manifestation organisée tous les 5 ans)			
Samedi 29	STEENVOORDE : Ronde Internationale des Géants			
Dimanche 30	STEENVOORDE : Ronde Internationale des Géants	08/12/16		
	STEENBECQUE : carnaval (date à confirmer)			

+ dimanche 14 mai 2017 : carnaval de STEENBECQUE





PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet
Bureau des Affaires Politiques
et de la Sécurité Intérieure

**Arrêté réglementant dans l'arrondissement de Dunkerque
la distribution, l'achat et la vente à emporter des carburants
et produits inflammables ou explosifs**

Le préfet de la région Hauts-de France,
préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal ;

VU code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;

VU la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

VU la loi n°2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

VU les lois n°2016-162 du 19 février 2016, n°2016-629 du 20 mai 2016, n°2016-987 du 21 juillet 2016 et n°2016-1767 du 19 décembre 2016, prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret n°2015-1478 du 14 novembre 2015 modifié, relatif à l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

CONSIDERANT les attentats meurtriers qui se sont produits en France depuis novembre 2015 et dont l'extrême gravité a conduit le gouvernement à déclarer l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire national dans un contexte de risque d'attentat terroriste ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

CONSIDERANT que la situation décrite mobilise toutes les forces de sécurité intérieure disponibles dans le département du Nord pour assurer les contrôles aux frontières, la gestion des flux migratoires et la sécurisation générale ;

CONSIDERANT que les festivités des carnivals organisés dans de multiples communes dont celle de Dunkerque dès le 4 février 2017, se poursuivent tous les samedis et dimanches du début de l'année

2017, ainsi que certains jours de semaine, tels que repris dans les tableaux annexés au présent arrêté et ce jusqu'au 14 mai 2017 inclus ;

CONSIDERANT que les festivités des carnivals sur l'arrondissement de Dunkerque sont l'occasion de nombreux rassemblements de personnes sur la voie publique ;

CONSIDERANT que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques et qu'il convient de ce fait d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

CONSIDERANT que des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires, commis à l'occasion des festivités des carnivals sur l'arrondissement de Dunkerque, sont susceptibles de générer des mouvements de foule et de compromettre ainsi la sécurité des participants et des spectateurs lors de ces festivités ;

CONSIDERANT que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences ;

Vu l'urgence ;

sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 : La distribution, l'achat et la vente à emporter de carburant et de produits inflammables ou explosifs dans tout récipient transportable, sont interdits à l'occasion des festivités des carnivals dans l'arrondissement de Dunkerque - département du Nord, à compter du samedi 4 février 2017 durant tous les samedis et les dimanches, ainsi que les jours de festivités tels que repris dans les tableaux annexés au présent arrêté et ce jusqu'au 14 mai 2017 inclus, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police ou des militaires de la gendarmerie. Les gérants et exploitants de stations-services, notamment celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

ARTICLE 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Nord, le sous-préfet de l'arrondissement de Dunkerque, les maires des communes de l'arrondissement de Dunkerque, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

Fait à LILLE, le 7th FEV. 2017

Le préfet



FEVRIER 2017

Date	Evénements	Reçu le :	Traité le :	Décision :
Mercredi 1er				
Jeudi 2				
Vendredi 3	HOYMILLE : Bal des Peulemeuches de 22 h à 4 h dans la salle Laurent Thironet	02/12/16	20/01/17	
Samedi 4	DUNKERQUE : Bal du Chat Noir au Kursaal	24/01/17	24/01/17	
	CAPPELLE-LA-GRANDE : Bal enfantin			
	Bande de REXPOEDE	03/01/17	03/01/17	
	REXPOEDE : bal de carnaval 10ème Nuit du Podingue salle du Meulenhof de 22 h à 4 h	03/01/17	03/01/17	
	REXPOEDE : Repas d'avant-bande de 11 h à 15 h 30 salle du Meulenhof	03/01/17	03/01/17	
	STEENWERCK : carnaval de l'école privée en salle (à confirmer)			
Dimanche 5	ARMBOUTS-CAPPEL : carnaval	02/01/17	03/01/17 24/01/17	
Lundi 6				
Mardi 7				
Mercredi 8				
Jeudi 9	SAINT-JANS-CAPPEL : carnaval des enfants	12/01/17	16/01/17	
Vendredi 10	TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE : Bal des Reutelaeres de 22 h 30 à 4 h salle Istweire	06/12/16	24/01/17	
	STEENE : Carnaval enfantin des Écoles de Steene organisé par STEENE'FEEST	02/12/16	26/01/17	
	COUDEKERQUE-BRANCHE : Présentation des festivités carnavalesques à partir de 18 h 15 : petit défilé en ville puis manifestation en salle à l'Espace Jean Vilar	19/12/16	28/12/16	
Samedi 11	DUNKERQUE : Bal des Kakernesches Nuit de la Rose au Kursaal	24/01/17	24/01/17	
	Bande de ZUYDCOOTE à partir de 15 heures	24/01/17	24/01/17	
	ZUYDCOOTE : bal de carnaval de 22 h à 5 h organisé par l'Association « Les Judcoot'lussen »	02/12/16	24/01/17	
	TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE : carnaval enfantin de 15 h à 18 h	06/12/16	24/01/17	
	BAILLEUL : bal organisé par la société des quêteurs,	28/12/16	30/12/16	

FEVRIER 2017

	salle des fêtes rue de Lille			
Dimanche 12	TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE : bande des pêcheurs	29/11/16	24/01/17	
	TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE : repas avant-bande de 11 h à 15 h à la salle Itsweire.	06/12/16	24/01/17	
	TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE : ambiance carnaval à la salle Itsweire de 15 h 30 à 20 h	06/12/16	24/01/17	
	BAILLEUL : bal enfantin organisé par l'association La Quête du Gras à la salle des fêtes	20/01/17	23/01/17	
Lundi 13				
Mardi 14				
Mercredi 15	LOON-PLAGE : Bal enfantin des P'tits Zigotos salle Coluche de 14 h à 17 h	27/12/16	03/01/17	Avis réservé
Jeudi 16				
Vendredi 17	LOON-PLAGE : Bal « des 8 wiches » salle Coluche de 22 h à 5 h	27/12/16	03/01/17	Avis réservé
Samedi 18	Bande de MARDYCK			
	DUNKERQUE : Nuit de l'Escadre Corsaires de Dunkerque au Kursaal	13/01/17	18/01/17	
	Bande de BROUCKERQUE	03/01/17	03/01/17	
	LEFFRINCKOUCKE : Nuit de la Bringue de 22 h à 4 h à la salle des fêtes La Poudrière	09/12/16	13/12/16	
	SAINT-POL-SUR-MER : Carnaval enfantin	06/12/16	16/01/17	
	GODEWAERSVELDE : Carnaval enfantin organisé par les Poch'trolls	10/01/17		
	HERZEELE : bal enfantin organisé par l'association « Les Amis de l'Ecole »			
	BROUCKERQUE : carnaval	03/01/17	03/01/17	
	OOST-CAPPEL : carnaval enfantin			
	ZUYTPEENE : carnaval enfantin	12/12/17	26/01/17	
STEENWERCK : carnaval d'école en salle (à confirmer)				
Dimanche 19	SAINT-POL-SUR-MER : de 11 h à 13 h : avant-bande 12 h : repas sous chapiteau de 14 h 30 à 21 heures : bande	06/12/16	16/01/17 16/01/17	
	Carnaval de GODEWAERSVELDE	23/12/16	30/12/16	
Lundi 20	SAINT-POL-SUR-MER : repas et carnaval des aînés	06/12/16	16/01/17	
Mardi 21	GRAVELINES : Carn'Ados par Atouts Ville, salle Vauban à 18 heures	05/12/16	16/12/16	
Mercredi 22	DUNKERQUE : Carnaval des séniors au Kursaal			

FEVRIER 2017

	GRANDE-SYNTHE : Carnaval enfantin à 15 heures départ du parking de l'Atrium			
	LA GORGUE : défilé carnavalesque organisé par le Secours Catholique			
Jeudi 23	GRAND-FORT-PHILIPPE : Carnaval enfantin de 14 h à 17 h 30 en salle			
	GRAND-FORT-PHILIPPE : Carnaval des adolescents de 19 h à 23 h 30 en salle			
Vendredi 24	GRAVELINES : Bal des Nucholaerds à 22 h 30, scène Vauban	28/11/16		
	GRANDE-SYNTHE : Nuit des Pint'jes à 22 h au Palais du Littoral	14/11/16		
	CASSEL : bal de carnaval organisé par l'Association Nouvelle Génération Casseloise à la salle des fêtes de Cassel à partir de 21 heures			
Samedi 25	Bande de la Basse Ville (DUNKERQUE)			
	DUNKERQUE : Nuit de l'Oncle Côté au Kursaal			
	GRANDE-SYNTHE : Réveil du « Reuze Pintje » et bande des pêcheurs à partir de 10 heures			
	LOON-PLAGE : carnaval enfantin de 15 h à 18 h dans les rues de la ville et final salle Marcel Rommel			
	CASSEL : carnaval enfantin salle des fêtes	02/12/16	24/01/17	
	CASSEL : défilé carnavalesque	18/01/17	24/01/17	
	BAILLEUL : bal de la Reine organisé par la société des quêteurs, salle des fêtes rue de Lille	28/12/16	30/12/16	
	BAILLEUL : Carnaval l'après-midi	29/12/16	29/12/16	
	BAILLEUL : présentation des groupes dans la salle des fêtes le soir	29/12/16	29/12/16	
	BAILLEUL : Bal de carnaval dans la salle des fêtes le soir	29/12/16	29/12/16	
	WINNEZEELE : carnaval enfantin organisé par l'association « Les Chucheurs » en salle	10/01/17	11/01/17	
	BAILLEUL : Cortège nocturne	29/12/16	29/12/16	
	Dimanche 26	Bande de DUNKERQUE	19/01/17	20/01/17
Bal des Acharnés au Kursaal				
GRAND-FORT-PHILIPPE : carnaval enfantin à l'extérieur puis rigodon dans la salle des fêtes Joseph Brunet				
CASSEL : carnaval d'hiver		02/12/16	24/01/17	
BAILLEUL : Cortège carnavalesque à partir de 14 h		29/12/16	29/12/16	

FEVRIER 2017

Lundi 27	Bande de la Citadelle (DUNKERQUE)			
	GRAVELINES : Bal des Amis du 3ème age organisé par l'Association des Amis du 3ème âge, à 14 h 30, scène Vauban			
	BAILLEUL : Carnaval des enfants rassemblement salle des fêtes			
	BAILLEUL : Concours de masques salle des fêtes le soir jusque minuit			
	WINNEZEELE : Bal enfantin salle polyvalente	11/01/17	11/01/17	
Mardi 28	Bande de Rosendaël			
	GRAVELINES : repas d'avant-bande organisé par les Amis des Huttes à la salle Caloone de 12 h 30 à 19 h 00	05/12/16		
	GRAVELINES : bande des Huttes départ du local des Zigomards à 17 heures			
	GRAVELINES : bande de Petit-Fort-Philippe : départ Boulevard Léo Lagrange à 17 heures	25/11/2016		
	GRAVELINES : Place Calmette et Place Gustave Houriez – Mise au bûcher de géants aux environs de 18 h 30			
	GRAVELINES : Ouverture du CAP NORD (buvette et soupe à l'oignon) par la Patate Gravelinoise de 12 h à 2 h			
	GRAND-FORT-PHILIPPE : Bande des pêcheurs aux environs de 17 h organisée par le Comité des Fêtes. Mise au bûcher du géant vers 19 h 30 suivie d'un bal			
	GRAND-FORT-PHILIPPE : 4ème Nuit de l'Islandais, salle Joseph Brunet organisée par l'Association des Supporters tous sports à partir de 22 h.	24/01/17	25/01/17	
	BAILLEUL : Cortège carnavalesque à partir de 14 h	29/12/16	29/12/16	

MARS 2017

Date	Événements	Reçu le :	Traité le :	Décision :
Mercredi 1er	GRANDE-SYNTHE : bal enfantin de 14 h à 18 h au Palais du Littoral organisé par les Amis des Géants	24/11/16		
	DUNKERQUE : Bal enfantin des Chevaliers du XXème siècle au Kursaal de Dunkerque	13/01/17	18/01/17	
Jeudi 2				
Vendredi 3	GRAVELINES : bal des Zigomards à 22 h 30 salle Vauban	24/11/16	05/01/17	
	ARMBOUTS-CAPPEL : bal de carnaval	02/01/17	03/01/17	
	SAINT-GEORGES-SUR-L'AA : carnaval enfantin	07/12/16		
Samedi 4	HOYMILLE : carnaval enfantin	08/11/16		
	BERGUES : bal de carnaval organisé par l'association « Les Joyeux Berguenards » salle Emmanuel Looten	13/12/16	13/12/16	
	GRAVELINES : repas des Mamies organisé par la Patate Gravelinoise à 12 heures, salle Caloone			
	ARNEKE : carnaval enfantin devant la mairie			
	Bande de SAINT-PIERREBROUCK			
	STRAZEELE : carnaval de l'école dans la salle des fêtes (à confirmer)	14/12/16	06/01/17	
	Bande de Petite-Synthe			
Dimanche 5	DUNKERQUE : Bal des Gigolos Gigolettes au Kursaal			
	Bande de Malo	19/01/17	20/01/17	
	DUNKERQUE : Chapelle et Bal de la Violette au Kursaal	20/01/17	20/01/17	
Lundi 6				
Mardi 7				
Mercredi 8				
Jeudi 9				
Vendredi 10	GRAVELINES : bal des Zotes à 22 h 30, scène Vauban	15/11/16	05/01/17	
	COUDEKERQUE-BRANCHE : Bal de l'Association « Les Potes Ironit » de 22 h à 3 h salle Delvallez	29/12/16	30/12/16	
Samedi 11	LEFFRINCKOUCKE : bal des Optimistes à partir de 22 h 30 à la salle des fêtes La Poudrière	13/12/16	13/12/16	
	COUDEKERQUE-BRANCHE : carnaval enfantin à partir de 15 h	12/12/16		
	LOON-PLAGE : à partir de 11 h avant-bande dans les rues de la ville puis final vers 13 h local des 8 WICHES rue Charles de Gaulle			
	LOON-PLAGE : de 15 h à 20 heures environ : bande des pêcheurs dans les rues de la ville avec jet de harengs à la			

MARS 2017

	mairie et rigodon final place de l'église			
	WORMHOUT : Bal enfantin organisé par l'APEL école Jean Moulin	30/11/16		
	DUNKERQUE : Bal du Sporting au Kursaal			
Dimanche 12	WARHEM : bande de carnaval	09/12/16		
	COUDEKERQUE-BRANCHE : Avant-bande organisée par l'Association « Les Potes Iront » et l'Association « Les Creules Co » à partir de 10 h	29/12/16	30/12/16	Annulation par l'organisateur
	COUDEKERQUE-BRANCHE : Chapelle de M. le Maire sur le parvis de la mairie de 11 h à 12 h 30	19/12/16	28/12/16	
	COUDEKERQUE-BRANCHE : Repas d'avant-bande organisé par l'Association « Les Potes Iront » de 11 h 30 à 15 h à l'Espace Jean Vilar	29/12/16	30/12/16	
	COUDEKERQUE-BRANCHE : Bande des Pêcheurs à partir de 15 h	19/12/16	28/12/16	
Lundi 13	COUDEKERQUE-BRANCHE : carnaval des aînés en salle			
Mardi 14	GRAVELINES : Après-midi carnavalesque pour les Aînés organisé par la municipalité scène Vauban à 14 h 30			
Mercredi 15	COUDEKERQUE-BRANCHE : carnaval des enfants en salle			
Jeudi 16				
Vendredi 17				
Samedi 18	LEFFRINCKOUCKE : bande des pêcheurs à partir de 15 heures, départ place de la gare	09/12/16	13/12/16	
	WORMHOUT : Carnaval enfantin	30/11/16		
	GRAVELINES : Repas de carnaval organisé par l'association Carnavalesque Les Rose Marie de 20 h à 4 h	06/12/16		
	DUNKERQUE : Bal du Printemps au Kursaal			
	STEENWERCK : défilé du Carnaval de l'École du tilleul à la Croix du Bac	12/12/16	03/01/17	
	ESQUELBECQ : carnaval enfantin départ en salle puis défilé jusque la maison de retraite			
	TETEGHEM-COUDEKERQUE Village : soirée dansante costumée organisée par les Parents d'Elèves de l'école Georges Brassens dans la salle De Vigny	10/01/17	11/01/17	
Dimanche 19	LEDRINGHEM : bande matinale	01/12/16		
	WORMHOUT : bande des Mitrons	30/11/16		
	DUNKERQUE : semi-marathon du carnaval			
Lundi 20				

MARS 2017

Mardi 21				
Mercredi 22				
Jeudi 23				
Vendredi 24	GRAVELINES : Bal des Boucaniers à partir de 22 h 30, scène Vauban	21/11/17		
	BERGUES : carnaval des écoles, organisé par l'association « Les Joyeux Berguenards » (écoles privées et publiques de Bergues)			
Samedi 25	BERGUES : carnaval enfantin organisé par l'association « Les Joyeux Berguenards »	13/12/16	13/12/16	
	WORMHOUT : bal des Buckenaeres, salle de la Briqueterie	30/11/16		
	SPYCKER : bal des Spyckenaerts en salle le soir			
	LEDRINGHEM : carnaval enfantin au matin	01/12/16		
	HAZEBROUCK : bande et bal enfantin l'après-midi (à préciser)			
	HAZEBROUCK : bal de carnaval pour les adultes à l'Espace Flandre			
	Bande de DRINCHAM	09/01/17	18/01/17	
	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL : carnaval des enfants organisé par l'association des parents d'élèves			
Dimanche 26	HOUTKERQUE : bande carnavalesque	16/12/16		
	BERGUES : carnaval	13/12/16	13/12/16	
	OXELAERE : carnaval (à confirmer)			
Lundi 27				
Mardi 28				
Mercredi 29				
Jeudi 30				
Vendredi 31				

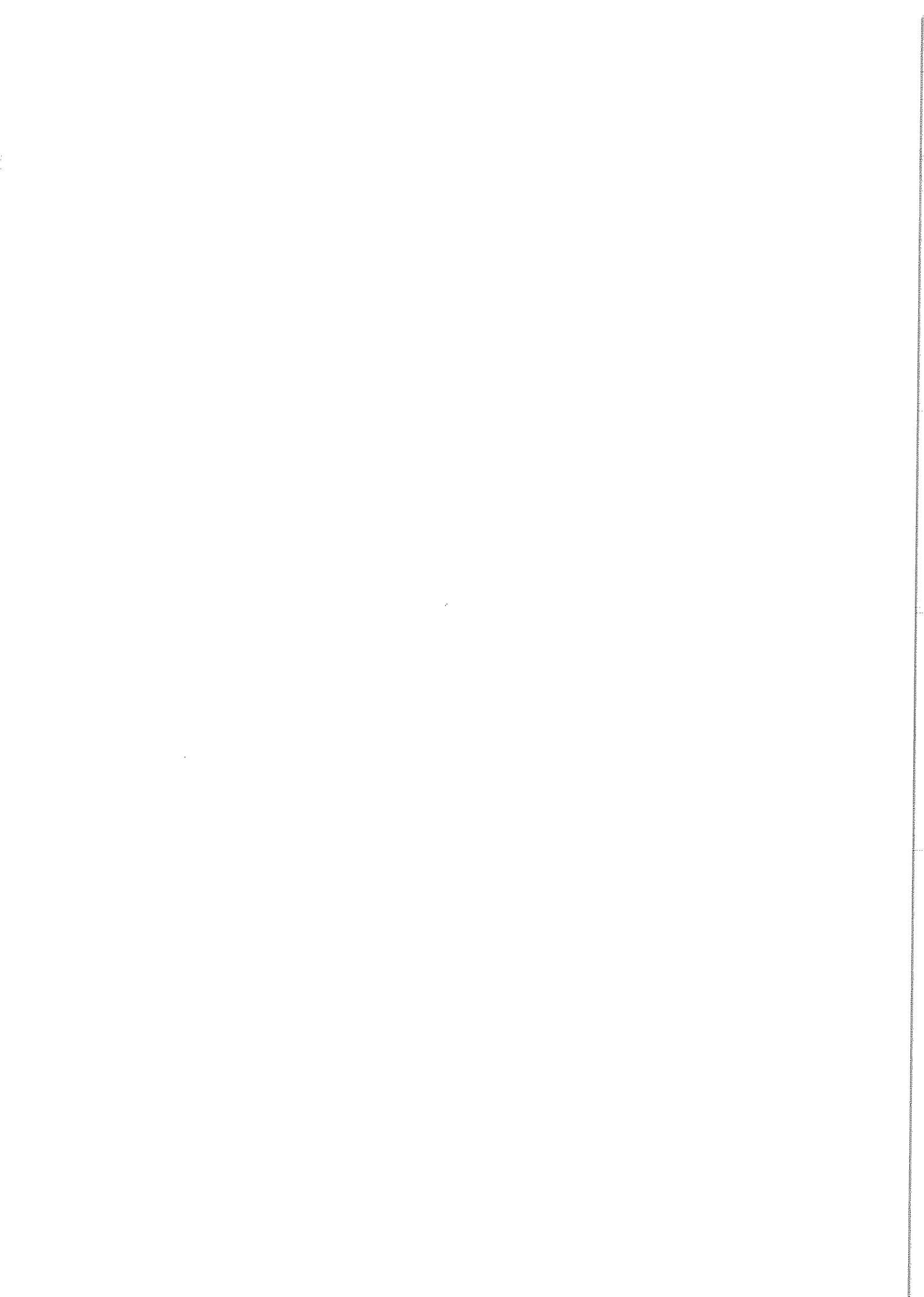
AVRIL 2017

Date	Evénements	Reçu le :	Traité le :	Décision
Samedi 1er	BROUCKERQUE : bal organisé par l'association Le Saule Tétards	13/01/17	18/01/17	
	BRAY-DUNES : bal de carnaval organisé par l'association « Les gais lurons » salle Dany Boon	16/11/16	15/12/16	
	GRAVELINES : bande du centre : chapelle marie, bande du centre, rigodon, jets de harengs	25/11/16		
	GRAVELINES : chapelle privée des Boucaniers de 20 h à 23 h 30 salle cinéma Merlen de Gravelines	21/11/16		
	Bande de BOLLEZEELE	12/12/16	13/12/16	
	HAZEBROUCK : cortège historique avec groupes et figurants sur chars			
	GRAVELINES : bal de carnaval des p'tits Baigneurs	30/11/16 et 6/12/16		
Dimanche 2	Bande de PITGAM	15/12/16	15/12/16	
Lundi 3				
Mardi 4				
Mercredi 5				
Jeudi 6				
Vendredi 7	CAPPELLEBROUCK : bal organisé par l'association Petch et Metch			
Samedi 8	GHYVELDE : Bal de carnaval			
	BOURBOURG : Bal enfantin à l'Espace Jean Monnet de 14 h à 19 h organisé par l'association « Les COP'1 D'ABORD »	01/12/16	20/01/17	
	GHYVELDE : Bal des Stekebeilles à la salle polyvalente			
Dimanche 9	Bande de HOYMILLE	08/11/16		
	GRAVELINES : carnaval enfantin à partir de 15 h	25/11/16		
	GRAVELINES : bal des P'tits Mousses organisé par les Zigomards			
	Bande carnavalesque de HOYMILLE	08/11/16		
	Bande carnavalesque de BOURBOURG	30/11/16	20/01/17	

AVRIL 2017

Lundi 10				
Mardi 11				
Mercredi 12				
Jeudi 13				
Vendredi 14				
Samedi 15	KILLEM : Bande			
	KILLEM : Bal			
Dimanche 16				
Lundi 17	MERVILLE : cortège carnavalesque composé de groupes professionnels			
	CASSEL : Carnaval d'été de 5 h 45 à 23 h	02/12/16		
Mardi 18				
Mercredi 19				
Jeudi 20				
Vendredi 21				
Samedi 22				
Dimanche 23				
Lundi 24				
Mardi 25				
Mercredi 26				
Jeudi 27				
Vendredi 28	STEENVOORDE : Ronde Internationale des Géants (manifestation organisée tous les 5 ans)			
Samedi 29	STEENVOORDE : Ronde Internationale des Géants			
Dimanche 30	STEENVOORDE : Ronde Internationale des Géants	08/12/16		
	STEENBECQUE : carnaval (date à confirmer)			

+ dimanche 14 mai 2017 : carnaval de STEENBECQUE





Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Secrétariat général

Direction de la
coordination des
politiques
interministérielles

Bureau des Affaires
Départementales

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
M. Jean-Christophe BOUVIER,
Préfet délégué pour la défense et la sécurité,
Secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur
de la zone de défense et de sécurité Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire)**

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi d'orientation et de programmation n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

- Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé ;
- Vu le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;
- Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1339 du 07 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans des litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
- Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 30 septembre 2015 nommant Mme Sophie ELIZÉON, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Nord Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu le décret du 21 décembre 2015 nommant M. Philippe MALIZARD, directeur de cabinet du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu le décret du 18 février 2016 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux Préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'ordre de mutation GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE n° 64324 du 09 septembre 2014 affectant Mme Émilie BAURIN, Capitaine de la gendarmerie nationale, comme cheffe du bureau des affaires générales de la direction de l'immobilier du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'ordre de mutation GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SES n°55332 du 4 juillet 2016 affectant M. Philippe BELGRAND, lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale comme directeur de l'équipement et de la logistique au SGAMI-Nord, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2015 portant mutation de M. Roger-Philippe CUPIT, attaché principal d'administration de l'État, au SGAMI Nord à compter du 1^{er} août 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 2015 portant renouvellement de détachement de M. Dominique GAFFET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chargé de mission auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité du 1^{er} septembre 2015 au 24 novembre 2017 inclus ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2015 portant mutation, nomination et détachement de M. Pierre CIEREN, au SGAMI Nord, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des ressources humaines, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 juillet 2015 portant mutation de M. Morad ALLOUACHE, attaché d'administration de l'État, au SGAMI Nord à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2015 portant nomination et détachement de Mme Valérie FAIVRE, au SGAMI Nord, dans un emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de l'administration générale et des finances, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 2015 portant nomination de M. Stéphane MORANT, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication en tant que directeur des systèmes d'information et de communication au SGAMI, en remplacement de Monsieur Guy SYOEN, à compter du 15 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2015 portant mutation de Mme Mélanie MUSA, attachée d'administration de l'État au SGAMI-Nord à compter du 1^{er} juin 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 nommant Monsieur Dimitrios KOLESKAS, ingénieur territorial en chef de classe normale en tant que Directeur de l'Immobilier du SGAMI Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2016 portant mutation de M. Samuel DESFOURNEAUX, attaché principal d'administration de l'État au SGAMI-Nord, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2016 portant mutation de M. Pascal LUCAS, secrétaire administratif de classe supérieure au SGAMI-Nord, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2014 portant affectation de M. Maxime CHYRA, M. Hervé BACLET, M. Laurent PETIT, M. Jimmy GAROT et M. DA SILVA au sein du SGAMI-Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Gilles DOREMUS comme secrétaire général adjoint du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, Secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire) ;

Vu la nomination de M. Ugo BERNALICIS, attaché d'administration de l'État, chef de service de la plateforme d'exécution financière Chorus du SGAMI Nord à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu la décision de nomination de Mme Michèle MARET, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, Directeur adjoint des systèmes d'information et de communication à compter du 1^{er} mars 2016 ;

Vu la décision de nomination de M. Thierry SENGEZ, attaché principal d'administration de l'État, Directeur adjoint des ressources humaines à compter du 4 janvier 2016 ;

Vu la décision de nomination de Mme Magali ROGEZ, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des marchés publics à compter du 1^{er} février 2016 ;

Vu la décision de nomination de M. Yves LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'État, Directeur adjoint de l'administration générale et des finances à compter du 1^{er} mars 2016 ;

Vu la décision de nomination de M. Philippe STEFANI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux à compter du 15 mars 2016 ;

Vu la décision de nomination de M. David FRANCOIS, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des rémunérations à compter du 2 mai 2016 ;

Vu la décision de nomination du 19 août 2016 de Mme Mélanie MUSA, attachée d'administration de l'État, en qualité de directrice adjointe de l'équipement et de la logistique et chef du bureau des affaires générales ;

Vu la décision de nomination du 19 août 2016 de M. Samuel DESFOURNEAUX, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau des moyens logistiques ;

Vu la décision de nomination du 19 août 2016 de M. Pascal LUCAS, secrétaire administratif de classe supérieure, en qualité d'adjoint au chef du bureau du recrutement de la direction des ressources humaines ;

Vu la décision de nomination de M. Stéphane ACCARY, Major de la gendarmerie nationale, à compter du 5 décembre 2016 ;

Vu la délégation de gestion entre le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises et le préfet de région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du département du Nord pour le programme 161 « sécurité civile » ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Article 1^{er} – En cas d'empêchement de M. Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, pour :

- 1 - les arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord ;
- 2 - les arrêtés, décisions et actes relatifs à l'attribution des moyens en force mobile au sein de la zone de défense et de sécurité Nord.

POLICE GÉNÉRALE

Article 2 - En cas d'empêchement de M. Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, pour les actes concernant la coordination de la coopération policière transfrontalière européenne avec :

- la Belgique telle que découlant de l'accord d'Ypres signé le 16 mars 1995 et de la loi n° 2004-148 du 16 février 2004 ;
- la Grande-Bretagne telle que découlant des instructions en date du 14 avril 1998 du Ministre de l'Intérieur et de la loi n° 2003-1368 du 31 décembre 2003 ;
- les Pays-Bas en application de l'accord bilatéral de coopération signé le 20 avril 1998 et des instructions en date du 02 octobre 1998 du Directeur général de la police nationale ;
- la participation au « Channel Intelligence Conférence ».

Article 3 - En cas d'empêchement de M. Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, pour les actes du département du Nord relatifs d'une part, à la police des cercles et des casinos et d'autre part, à la gestion des demandes de consultation de dossiers individuels des services de renseignement.

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

A/ Délégation générale

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, et secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, pour :

1 - Tous actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs :

1.1 - à la gestion administrative et financière des personnels de la Police Nationale ainsi que des personnels de la direction des systèmes d'information et de communication du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, du service de la protection civile, des ouvriers du ministère de l'intérieur, dans le cadre des décrets susvisés portant déconcentration, ainsi que l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

1.2 - à la gestion des personnels et des moyens des services de police, les rapports de saisine des conseils de discipline concernant les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application et les adjoints de sécurité affectés dans le département du Nord ;

1.3 - au recrutement, à la gestion administrative et financière, au pouvoir disciplinaire et au licenciement des adjoints de sécurité affectés dans le département du Nord et des personnels contractuels affectés dans les services de police de la zone de défense et de sécurité Nord ;

1.4 - à la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la Police Nationale et des matériels de la direction des systèmes d'information et de communication ;

1.5 - aux actes de location ou d'acquisition passés par la Direction de l'Immobilier de l'État pour les besoins des services de la Police Nationale ;

1.6 - à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires visées au décret n° 2004-1339 du 07 décembre 2004.

2 - Tous actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs à :

2.1 - la gestion administrative et financière du patrimoine immobilier, l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la direction générale de la Police Nationale (DGPN), de la direction de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières (DEPAFI) et de la direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) ;

2.2 - la passation et l'exécution des marchés publics et accord-cadres et de leurs avenants ;

2.3 - l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;

2.4 - l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels de transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.

Article 5 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense des opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris) ;
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord et de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité, les délégations de signature qui leur sont conférées par le présent arrêté, pour les matières relevant de leur compétence (à l'exception de celles reprises ci-dessous) seront exercées par M. Philippe MALIZARD, directeur de cabinet du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité, la délégation qui lui est conférée à l'article 4 sera exercée comme suit :

6.1 - pour les affaires ressortissant de l'article 4, par M. Gilles DOREMUS, secrétaire général adjoint pour l'administration du Ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord.

En cas d'absences ou d'empêchements de MM. BOUVIER et DOREMUS, les délégations de signature seront exercées par M. Dominique GAFFET, chargé de mission auprès du Préfet délégué pour la défense et la sécurité, à l'exclusion des dispositions de l'article 4 § 1.6.

6.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique GAFFET :

6.2.1 - pour les affaires ressortissant de l'article 4 § 1.1 à 1.3, par M. Pierre CIEREN, directeur des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CIEREN, délégation de signature est donnée à M. Thierry SENGEZ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint des ressources humaines.

6.2.2 - pour les affaires relevant de l'article 4 § 1.4 à 1.5 et 2.1 à 2.4, à l'exception des marchés et accord-cadres sous-procédure formalisée :

- par Mme Valérie FAIVRE, directrice de l'administration générale et des finances du SGAMI,

- ou par M. Dimitrios KOLESKAS, directeur de l'immobilier du SGAMI,
- ou par M. Philippe BELGRAND, directeur de l'équipement et de la logistique du SGAMI,
- ou par M. Stéphane MORANT, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, directeur des systèmes d'information et de communication.

6.2.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FAIVRE, délégation de signature est donnée à M. Yves LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances.

6.2.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. KOLESKAS, délégation de signature est donnée à M. Hervé BACLET, ingénieur principal, directeur adjoint de l'immobilier du SGAMI, pour les affaires immobilières.

6.2.5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BELGRAND, délégation de signature est donnée à Mme Mélanie MUSA, attachée d'administration de l'État, directrice adjointe de l'équipement et de la logistique et chef du bureau des affaires générales.

6.2.6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MORANT, directeur des systèmes d'information et de communication, délégation de signature est donnée à Mme Michèle MARET, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, directrice adjointe des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Stéphane MORANT et de Mme Michèle MARET, délégation de signature est donnée à M. José DA SILVA, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication.

Article 7 - En application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, l'intérim ou la suppléance des fonctions de préfet dans le département du Nord est assuré par M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord.

S'il est lui-même absent ou empêché, l'intérim ou la suppléance est exercé par Mme Sophie ELIZÉON, préfète déléguée pour l'égalité des chances.

En cas d'absences simultanées de M. BOUVIER et Mme ELIZÉON, l'intérim ou la suppléance des fonctions de préfet dans le département du Nord est assuré par M. Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord.

B/ Ordonnancement secondaire

Article 8 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, en tant que responsable de budget opérationnel de programme zonal, à l'effet de recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission Sécurité :

- Programme 176 : Police Nationale
 - répartir les crédits vers les unités opérationnelles,
 - procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Mission Administration générale et territoriale de l'État :

- Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
 - répartir les crédits vers les unités opérationnelles,
 - procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 9 – Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord :

- en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relatives aux services de police et de gendarmerie situés dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, concernant les programmes des missions suivantes :

- Sécurité :
 - Programme 176 : Police Nationale
 - Programme 152 : Gendarmerie Nationale
- Administration générale et territoriale de l'État :
 - Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- Sécurité civile :
 - Programme 161 : Sécurité civile
- Immigration, asile et intégration :
 - Programme 303 : Immigration et asile

- en tant que responsable de centre de services partagés, pour procéder à l'engagement, au mandatement et au paiement des dépenses de l'État relatives aux services de police et de gendarmerie situés dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, concernant les programmes des missions suivantes :

- Gestion des finances publiques et des ressources humaines :
 - Programme 723 : Contribution aux dépenses immobilières
 - Programme 724 : Opérations immobilières déconcentrées
- Gestion des dépenses liées au « protocole justice-intérieur » du 6 janvier 2011 :
 - Programme 166 : Justice judiciaire.

Article 10 - La présente délégation inclut les prérogatives dévolues à la personne en charge de signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés et notamment la signature des marchés d'investissement immobilier classés en catégorie I et II, relatifs aux immeubles de la police nationale du département du Nord et de la gendarmerie nationale pour la zone de défense Nord et des marchés relatifs aux opérations ayant fait l'objet d'une autorisation de programme affectée, situées dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Nord.

Article 11 - Conformément au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, rend exécutoires les titres de perception qu'il émet.

Article 12 – M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, est autorisé à lever la déchéance quadriennale qui s'appliquerait aux agents du SGAMI, après avis du comptable assignataire et en deçà d'un seuil de 7.600 €, conformément au décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé.

Article 13 - Sont toutefois exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Les ordres de réquisition du comptable public assignataire sont expressément réservés à la signature du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord.

Article 14 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 9 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Gilles DOREMUS, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absences ou d'empêchements de MM. BOUVIER et DOREMUS, cette délégation de signature sera exercée par M. Dominique GAFFET, chargé de mission auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité.

- M. Pierre CIEREN, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et l'Outre-mer, directeur des ressources humaines du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CIEREN, délégation de signature est donnée à M. Thierry SENGEZ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. CIEREN et de M. SENGEZ, délégation de signature est donnée à M. Roger-Philippe CUPIT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations, dans ses domaines de compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CUPIT, délégation de signature est donnée à M. David FRANCOIS, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau des rémunérations dans ses domaines de compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. CUPIT et de M. FRANCOIS, la délégation qui leur est consentie sera exercée, dans le domaine exclusif de la pré-liquidation de la paye, pour la signature et la transmission des documents de liaison (pièces justificatives, décomptes et bordereaux de transmission, bandes de gestion, chaînes d'avance...) à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France, par :

- Mme Michèle LESPINASSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Nathalie TOURBIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Magalie MOERMAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Joséphine CATANIA, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Nicole DELISSEN, secrétaire administrative de classe normale.

- Mme Valérie FAIVRE, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et l'Outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FAIVRE, délégation de signature est donnée à M. Yves LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances.

En outre, dans le cadre de l'exécution financière en mode CHORUS, délégation de signature est donnée à M. Ugo BERNALICIS, attaché d'administration de l'État, chef de service de la plateforme d'exécution financière Chorus du SGAMI Nord, pour le centre de services partagés ou à M. Morad ALLOUACHE, attaché d'administration de l'État en ce qui concerne l'engagement juridique et la liquidation des dépenses des programmes 176, 216, 303 et 309 de l'ensemble des services de la zone de défense Nord, 161 sécurité civile et 152 gendarmerie de la zone de défense Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, la délégation de signature est consentie à Mme Anne-Sophie VILLETTE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Grégory CORNEE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de

l'outre-mer et Mme Stéphanie LEBLOND, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer.

Délégation de signature est également donnée aux agents membres du centre de services partagés, figurant dans le tableau repris en annexe du présent arrêté et dans la limite des attributions fixées par ce dernier aux fins de réalisation des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes qui émanent des services prescripteurs de la zone Nord.

- M. Dimitrios KOLESKAS, Chef des services techniques du ministère de l'intérieur, directeur de l'immobilier du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. KOLESKAS, la délégation de signature le concernant sera exercée dans la limite de ses attributions par M. Hervé BACLET, ingénieur principal, directeur adjoint de l'immobilier.

- M. Philippe BELGRAND, Lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale, directeur de l'équipement et de la logistique du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement du M. Philippe BELGRAND, la délégation de signature le concernant sera exercée par Mme Mélanie MUSA, attachée d'administration de l'État, directrice adjointe de l'équipement et de la logistique et chef du bureau des affaires générales.

- M. Stéphane MORANT, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, directeur des systèmes d'information et de communication du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. MORANT, directeur des systèmes d'information et de communication, délégation de signature est donnée à Mme Michèle MARET, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, directrice adjointe des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Stéphane MORANT et de Mme Michèle MARET, délégation de signature est donnée à M. José DA SILVA, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication.

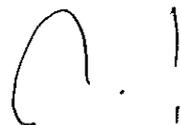
Article 15 - Un spécimen de la signature des subdélégués précités sera adressé pour accréditation au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France, directeur départemental du Nord, comptable assignataire.

Article 16 - L'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 susvisé est abrogé.

Article 17 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

01 FEV. 2017



Michel LALANDE

ANNEXE

Agents	Fonctions	Actes
Monsieur Ugo BERNALICIS	Responsable des engagements juridiques, responsable des demandes de paiement, responsable des recettes non-fiscales et responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Validation des demandes de paiement. Validation des titres de perception. Suivi des immobilisations.
Monsieur Morad ALLOUACHE		
Madame Virginie BRASSEUR	Responsable des engagements juridiques, responsable des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Validation des demandes de mise en paiement. Suivi des immobilisations.
Madame Stéphanie LEBLOND	Responsable des engagements juridiques, responsable des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. Référént SFACT	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Validation des demandes de mise en paiement. Suivi des immobilisations. Ordonnement secondaire pour la validation des ordres à payer
Madame Martine ROUSSEL	Responsable des engagements juridiques, responsable des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. Référént SFACT	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Validation des demandes de mise en paiement. Suivi des immobilisations. Ordonnement secondaire pour la validation des ordres à payer
Monsieur Grégory CORNEE	Responsable des engagements juridiques, responsable des demandes de paiement, responsable des recettes non-fiscales et responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Validation des demandes de paiement. Validation des titres de perception. Suivi des immobilisations.
Madame Catherine BERNARD		
Adjdante Laurence BLOND		
Madame Sylwano BORKOWSKI		
Madame Delphine BOULIN		
Monsieur Frédéric CLAUS		
Madame Delphine CHAMPENOIS		
Madame Christine DEBURGRAVE		
Madame Patricia LAMBIN		
Madame Lisa SALON		
Madame Manuella FLANDRIN		
Madame Michèle WULLEPIT	Gestionnaire de dépenses et des immobilisations	Saisie des engagements juridiques, des engagements de tiers et des fiches en cours liées aux immobilisations. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Monsieur Julien JEDRZEJCZAK	Responsable des engagements juridiques, responsable des demandes de paiement, responsable des recettes non-fiscales et responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Validation des demandes de paiement. Validation des titres de perception. Suivi des immobilisations.
Madame Elodie MARQUANT		
Madame Anne-Sophie VILLETTE		
Madame Frédérique CACHAT		
Monsieur Jean-Elisabeth Cappelier	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des engagements de tiers, des titres de perception. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Madame Lucilla LELEU		
Madame Mylène CORNILLE		
Monsieur Antoine DECOUIGNY		
Marschal des logis Maxima HOURDOUILLE	Référents SFACT	Ordonnement secondaire pour la validation des ordres à payer
Madame Delphine LEMOINE	Gestionnaire de dépenses	Saisie des engagements juridiques et des engagements de tiers. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Madame Carole MESSAGER-DEPRETZ		
Madame Daisy RICHARD		
Madame Péroline ANTKOWIAK		
Madame Mérielle BELARBI		
Madame Cécile BOUDOUX		
Madame Delphine CARRIAUD		
Madame Brigitte CAVIC		
Madame Bénédicte CONDETTE		
Monsieur Olivier CHOQUET		
Madame Sophie CREMMERY		
Madame Mérielle DELATRE		
Marschal des logis chef Cyril DELNATTE		
Madame Julia DESCAMPS		
Monsieur Vincent DESPINOY		
Madame Dominique D'HONDT		
Madame Clémentine DOME		
Madame Caroline DUBOIS		
Madame Dorine DUQUESNOY		
Monsieur Jérôme LAMBERT		
Madame Valérie LAURENS		
Madame Magali LEFEBVRE		
Madame Laura LEGRAND	Gestionnaire de dépenses	Saisie des engagements juridiques et des engagements de tiers. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Madame Delphine LEMOINE		
Madame Viviane LEUPE		
Madame Nathalie MATUSZEWSKI		
Madame Sylwia MAUVAJSTEMS		
Madame Marie-Thérèse MICHALAK		
Monsieur Stéphane MUSSO		
Madame Corinne PLOEGAERTS		
Madame Magaëlle RAST		
Madame Julie ROGEMAN		
Madame Isabelle THALAMAS		
Madame Astrid VANDERSTOKEN		
Monsieur Philippe VANDERUST		
Madame Karine VERMINDER		
Madame Christine WALCZAK		
Monsieur David WEHRUNG		
Madame Amandine WIECZAREK		
Madame Caroline WOJECHEWSKI		

Mise à jour le 30 décembre 2016

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du

Le Préfet,
Michel LALANDE

01 FEB. 2017



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Secrétariat général

Direction de la
coordination des
politiques
interministérielles

Bureau des Affaires
Départementales

Arrêté portant délégation de signature à Mme Maryse DE MOOR, directrice de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité, ainsi qu'au personnel affecté à ce cabinet

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 18 février 2016 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2016 nommant M. Julien SAPORI, commissaire divisionnaire, chef du pôle opérationnel au cabinet du préfet délégué à la défense et à la sécurité à compter du 17 mai 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 novembre 2016 nommant Mme Maryse DE MOOR, commissaire divisionnaire, directrice de cabinet de M. le préfet délégué pour la défense et la sécurité à compter du 1^{er} février 2017;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2008 nommant Mme Luggy GOASDOUE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du cabinet du préfet délégué pour la sécurité et la défense à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Maryse DE MOOR, commissaire divisionnaire, directrice de cabinet de M. le préfet délégué pour la défense et la sécurité pour les affaires relevant de ses attributions, en particulier pour le cabinet et l'État-Major de zone :

- les correspondances courantes ne comportant pas d'instruction de portée générale ;
- les copies d'arrêtés ou de décisions ;
- les certificats et visas de pièces et documents ;
- les accusés de réception ;
- les demandes d'enquête ;
- les notes de service ;
- les pièces de comptabilité ;
- les ordres de mission et bons de transport ;
- les engagements des crédits, liquidations des dépenses.

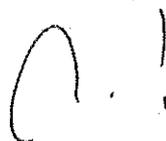
Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse DE MOOR, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Luggy GOASDOUE, attachée principale d'administration de l'État, chef de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité, pour les affaires relevant de ses attributions.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Maryse DE MOOR et de Mme Luggy GOASDOUE, la délégation prévue à l'article 1^{er} sera exercée par M. Julien SAPORI, commissaire divisionnaire, chef du pôle opérationnel, pour les affaires relevant de ses attributions.

Article 4 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

01 FEV. 2017



Michel LALANDE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction des relations
avec les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme
et de la maîtrise foncière

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet de requalification du quartier du Pile sur le territoire de la commune de Roubaix

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme communautaire ;

Vu la délibération n° 15 C 1374 du 18 décembre 2015 par laquelle le conseil de la métropole européenne de Lille approuve le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, sollicite du préfet du Nord la déclaration d'utilité publique par l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire au profit de l'établissement public foncier (EPF) Nord-Pas-de-Calais pour le projet visant à la requalification urbaine et l'amélioration des conditions de logements du site du Pile sur le territoire de la commune de Roubaix dans le cadre du Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD) ;

Vu les dossiers établis par le maître d'ouvrage, l'un relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre relatif à l'enquête parcellaire ;

Vu la décision n° E 16000267 / 59 du 10 janvier 2017 de la présidente du tribunal administratif de Lille ;

Considérant que la commissaire-enquêtrice a été consultée sur les modalités de déroulement des enquêtes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Article 1^{er} – Le projet de requalification du quartier du Pile sur le territoire de la commune de Roubaix dans le cadre du Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD) sera soumis à **une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le tissu urbain du quartier du Pile, très dense, est constitué de nombreux îlots de faibles dimensions présentant un état de dégradation disparate. Il s'agit toutefois d'un quartier ayant su préserver son héritage patrimonial et qui se trouve au cœur des politiques de rénovation urbaine.

Neuf secteurs sont concernés par le projet dont les objectifs visent à concevoir une requalification exemplaire. Cette requalification est prévue en concertation avec les habitants, notamment pour les espaces extérieurs, qui se résument pour l'instant à des espaces minéraux dédiés à la voiture.

Le programme vise :

- à reconstruire environ 100 logements aidés répartis entre logements individuels et collectifs,
- à construire un nouveau pôle « petite enfance »,
- à apporter respiration, nature et lumière aux espaces publics par la création de parc ou encore d'espaces de proximité, partagés et à usages collectifs.

Un exemplaire du dossier d'enquête constitué conformément aux dispositions de l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, seront déposés dans les locaux de la mairie des quartiers Est de Roubaix pendant **17 jours consécutifs, du jeudi 9 mars au samedi 25 mars 2017**.

Le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie des quartiers Est de Roubaix, siège de l'enquête publique (8h30-11h45 et 13h30-17h15 du lundi au vendredi et 8h30-12h00 le samedi) et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Les observations, pourront être également adressées par courrier postal à l'attention de la commissaire enquêtrice, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : « Mairie des quartiers Est de Roubaix – à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice – projet de requalification du quartier du Pile – 71 rue de Verdun – 59100 ROUBAIX »

Toutes les observations écrites seront annexées au registre.

Article 2 – La commissaire-enquêtrice, désignée par la présidente du tribunal administratif de Lille pour conduire les enquêtes est Mme Jocelyne MALHEIRO, retraitée de La Poste.

La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie des quartiers Est de Roubaix, sise 71 rue de Verdun :

- le jeudi 9 mars 2017 de 8h30 à 11h45 ;
- le mercredi 15 mars 2017 de 8h30 à 11h45 ;
- le vendredi 24 mars de 13h30 à 17h15.

Article 3 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice.

La commissaire-enquêtrice examinera les observations recueillies et pourra entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande. Elle rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

La commissaire-enquêtrice transmettra au préfet du Nord, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie, accompagné du registre et des pièces annexées assortis de son rapport et de ses conclusions motivées.

Article 4 – Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice en mairie de Roubaix, ainsi qu'à la préfecture du Nord – Direction des relations avec les collectivités territoriales – Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière – 12-14, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 Lille Cedex.

Enquête parcellaire

Article 5 – Le projet sera également soumis à **une enquête parcellaire** dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette enquête aura pour objet de procéder à la détermination des parcelles à exproprier, si nécessaire, ainsi qu'à l'identification de leurs propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés.

À cet effet, les pièces du dossier d'enquête constitué conformément à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles correspondant, coté et paraphé par le maire, seront consultables en mairie des quartiers Est de Roubaix pendant **17 jours consécutifs, du jeudi 9 mars au samedi 25 mars 2017**, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le public pourra formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Il pourra également les adresser par courrier postal, au maire de Roubaix ou à l'attention de la commissaire enquêtrice, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : « Mairie des quartiers Est de Roubaix – à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice – projet de requalification du quartier du Pile – 71 rue de Verdun – 59100 ROUBAIX ».

Toutes les observations seront annexées au registre.

La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 – Préalablement à l'ouverture de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier en mairie des quartiers Est de Roubaix sera faite par l'Établissement Public Foncier Nord-Pas de Calais, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Les avis de réception des lettres recommandées seront joints au dossier.

En cas de domicile Inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 7 – A l'expiration du délai d'enquête, conformément aux dispositions de l'article R.131-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire puis transmis, dans les vingt-quatre heures, accompagné du dossier d'enquête à la commissaire-enquêtrice.

La commissaire-enquêtrice donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Dans un délai d'un mois à compter de l'issue de l'enquête, elle transmettra au préfet du Nord le dossier et le registre assortis du procès-verbal et de son avis.

Dispositions communes

Article 8 – L'avis d'enquêtes sera publié huit jours au moins avant le début de celles-ci et pendant toute leur durée par voie d'affiches sur le territoire de la commune de Roubaix et, éventuellement, par tous autres procédés à la diligence :

- du maire de Roubaix sur les panneaux officiels de la mairie prévus à cet effet,
- de la directrice générale de l'EPF Nord-Pas-de-Calais dans ses locaux sis 594, avenue Willy Brandt – CS 20003 – 59777 EURALILLE.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat daté et signé du maire de Roubaix et de la directrice générale de l'EPF Nord-Pas-de-Calais.

Cet avis sera également publié, par mes soins, huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 9 – La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L. 311-1 à L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

Article L. 311-1 - « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance de l'expropriation.* »

Article L. 311-2 – « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.* »

Article L. 311-3 – « *Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leur droit par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités.* »

Ces formulations doivent être effectuées dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'enquête (article R. 311-2 du même code)

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le maire de Roubaix, la directrice générale de l'EPF Nord-Pas-de-Calais et la commissaire-enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **30 JAN. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Olivier JACOB

**MINISTERE DE LA JUSTICE –
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DES HAUTS-DE-FRANCE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE

DECISION PORTANT DELEGATION

**N° 01/2017 du 31 janvier 2017
annule et remplace la note n° 03/2016 du 26 octobre 2016**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 24 août 2012 nommant Monsieur Didier GILLIOCQ en qualité de directeur du centre pénitentiaire de Maubeuge

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier GILLIOCQ, directeur du centre pénitentiaire de Maubeuge, délégation permanence de signature et de compétence est donnée à :

- Monsieur *Jean-Pierre TALKI*, adjoint au chef d'établissement
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- Monsieur *Eric POUCHAIN*, attaché principal d'administration d'Etat
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- Monsieur *Philippe DUFOUR*, lieutenant, chef de détention par intérim
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- Monsieur *Eric FIEVEZ*, capitaine,
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- Monsieur **Jean-Noël BERRIER**, major,
- Monsieur **Raoul RENAUX**, major,
- Madame **Nathalie CASADO-GRANDA**, 1^{ère} surveillante,
- Monsieur **David CROIX**, 1^{er} surveillant,
- Madame **Marylise DUPRIEZ**, 1^{ère} surveillante,
- Monsieur **Jacques GAJEWSKI**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Gilles KERRIC**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Michel LAMBOURG**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Olivier LECLERCQ**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Sébastien MICHEL**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Christophe MUZZOLIN**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Olivier PUISSANT**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Etienne WANTY**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Joël WILLIOT**, 1^{er} surveillant.

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

A Maubeuge,
Le 31 janvier 2017

Le directeur,

D. GILIOCCO



Monsieur Didier GILLOCCQ, directeur du Centre pénitentiaire de Maubeuge,
donne délégation de signature et de compétence, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

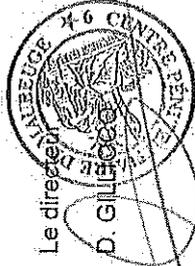
Décisions administratives individuelles	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE	AA E	Chef de détention et adjoint	Officier ATF	Officiers	Majors et Premiers surveillants
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79	X		X	X	X	X
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X		X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X		X	X	X	
Présence de la commission de discipline	R.57-7-6	X		X			
Désignation des membres assesses de la commission de discipline	R.57-7-8	X		X			
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesses extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R.57-7-12	X					
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X		X			
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X		X			
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X		X			
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-25 R.57-7-64	X		X			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R.57-7-62	X		X			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R.57-7-62	X		X			
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R.57-7-64	X					
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-64 R.57-7-70	X					
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-67 R.57-7-70	X					
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R.57-7-65	X					
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R.57-7-66 R.57-7-70	X					
Levée de la mesure d'isolement	R.57-7-72 R.57-7-76	X					
Déclassement ou suspension d'un emploi	D.432-4	X		X			
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X		X	X	X	
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	article L.122-1 du code relations public et administration	X		X	X		
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	R.57-6-18	X		X			
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R.57-6-16	X					
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur	R.57-6-18	X		X	X	X	X

Décisions administratives individuelles		Source : Code de procédure pénale	Adjoint au OE	AA E	Chef de détention et adjoint	Officier ATF	Officiers	Majors et Premiers surveillants
Autorisation d'accès à l'établissement		R.57-6-24 et D277 D278 D 279	X	X	X			
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés		R.57-6-5, R.57-8-10, D403	X					
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne		R. 57-7-92	X		X	X	X	
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article		R.57-8-11	X		X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation		R. 57-8-12	X		X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère		R57-8-15	X					
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours- information CAP, ou magistrat saisi du dossier de la procédure		R. 57-8-19	X					
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées		R.57-8-23	X					
Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article		R.57-8-6	X		X	X	X	
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers		R. 57-9-5	X	X	X			
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue		R..57-9-2	X	X	X	X	X	
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle		R..57-9-8	X	X				
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire		D49-23 R.57-7-28 et R57-7-29	X		X			
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation		D79	X					
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique		D90 à D92	X		X			
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule		R57-6-24	X		X	X	X	X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité		D84	X	X	X			
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir		D122	X					
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur		D124	X	X	X			
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention		D216-1	X		X			
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline		D250	X					
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions		D258-1	X	X	X	X	X	X
Audience d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes		D259	X	X	X	X	X	X
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité		D266	X	X	X	X	X	
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit		D272	X		X	X	X	
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion		R..57-6-18	X	X	X	X	X	X

Décisions administratives individuelles		Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE	AA E	Chef de détention et adjoint	Officier ATF	Officiers	Majors et Premiers surveillants
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention		D274	X		X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents		D276	X	X	X	X	X	X
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu		D283-4	X	X	X	X	X	X
Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements		D292 à D294, D299, D308, D310	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif		D330	X	X				
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de caisses d'épargne		R.57-6-18	X	X				
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation: des dommages matériels causés		D332	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire		R.57-6-18	X	X	X	X	X	
Autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids		R.57-6-18	X	X	X			
Contrôle des cantines et limitation en cas d'abus		R.57-6-18	X	X				
Fixation des prix pratiqués en cantine		R.57-6-18	X	X				
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes		D347-1	X		X			
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement		D388	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation		D389	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé		D390	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite		D390-1	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif		D395	X	X				
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible		R.57-6-18	X	X				
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite		R.57-6-18	X	X				
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'armonier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue		R.57-6-18	X	X				
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues		R.57-6-18	X	X	X			
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations		D432-3	X	X				
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue		D432-4	X		X			
Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement		D433-3	X		X	X	X	
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale		R.57-6-18	X		X			
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement		D436-3	X		X			
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale		D438	X					

	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE	AA E	Chef de détention et adjoint	Officier ATP	Officiers	Maîtres et Premiers surveillants
Décisions administratives individuelles							
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	R-57-6-18 Art. 18	X					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D446	X					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	X		X			
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	R-57-6-18	X		X			
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues	R-57-6-18	X	X				
Programmation des activités sportives de l'établissement	D459-1	X					
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D473	X					
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison	R-57-6-18	X					

Fait à Maubeuge, le mercredi 31 janvier 2017





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Interdépartementale
des Routes Nord
Service Politiques et Techniques

Arrêté portant déclassement du domaine public routier national de l'Etat de deux délaissés en bordure de la RN 225 sur le territoires de la commune de SOCX et classement dans le domaine privé de l'Etat à des fins d'aliénation

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2141-1 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu les délaissés de la RN225 appartenant au domaine public de l'Etat situé sur la commune de SOCX ;

Vu l'intérêt porté par la commune de SOCX pour acquérir le terrain en vue d'y réaliser un chemin piétonnier ;

Vu le plan d'arpentage validé par la Direction Interdépartementale des Routes Nord ;

Considérant que toutes les conditions sont satisfaites pour procéder au déclassement du domaine public routier national des deux délaissés de la RN225 sur le territoire de la commune de SOCX ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nord ;

ARRETE

Article 1^{er}

Est prononcé le déclassement du domaine public routier national de l'Etat de deux délaissés de la RN225 sur le territoire de la commune de SOCX et classement dans le domaine privé de l'Etat pour aliénation, tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté.

Il peut être pris connaissance du dossier à la Direction Interdépartementale des Routes – Nord, 44 Ter Rue Jean Bart, CS 20275, 59019 LILLE CEDEX.

Article 2

Ce déclassement prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes – Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera adressée à :

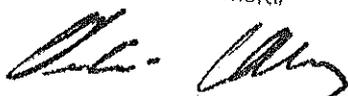
- Madame la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer,
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques,
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- Monsieur le Maire de Socx,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

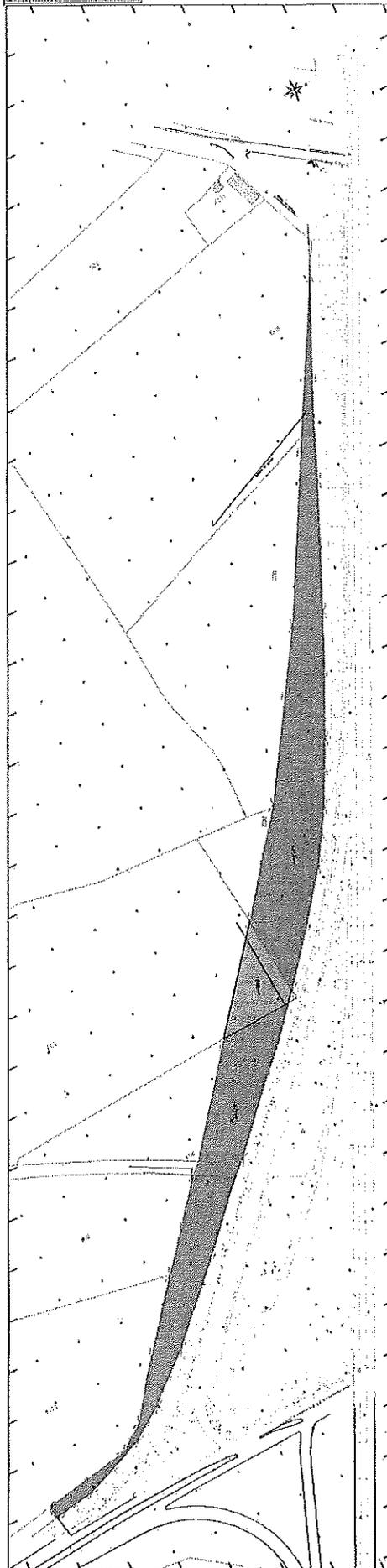
Fait à Lille, le - 1 FEV 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

1	2	3	4
5	6	7	8
9	10	11	12
13	14	15	16
17	18	19	20
21	22	23	24
25	26	27	28
29	30	31	32
33	34	35	36
37	38	39	40
41	42	43	44
45	46	47	48
49	50	51	52
53	54	55	56
57	58	59	60
61	62	63	64
65	66	67	68
69	70	71	72
73	74	75	76
77	78	79	80
81	82	83	84
85	86	87	88
89	90	91	92
93	94	95	96
97	98	99	100



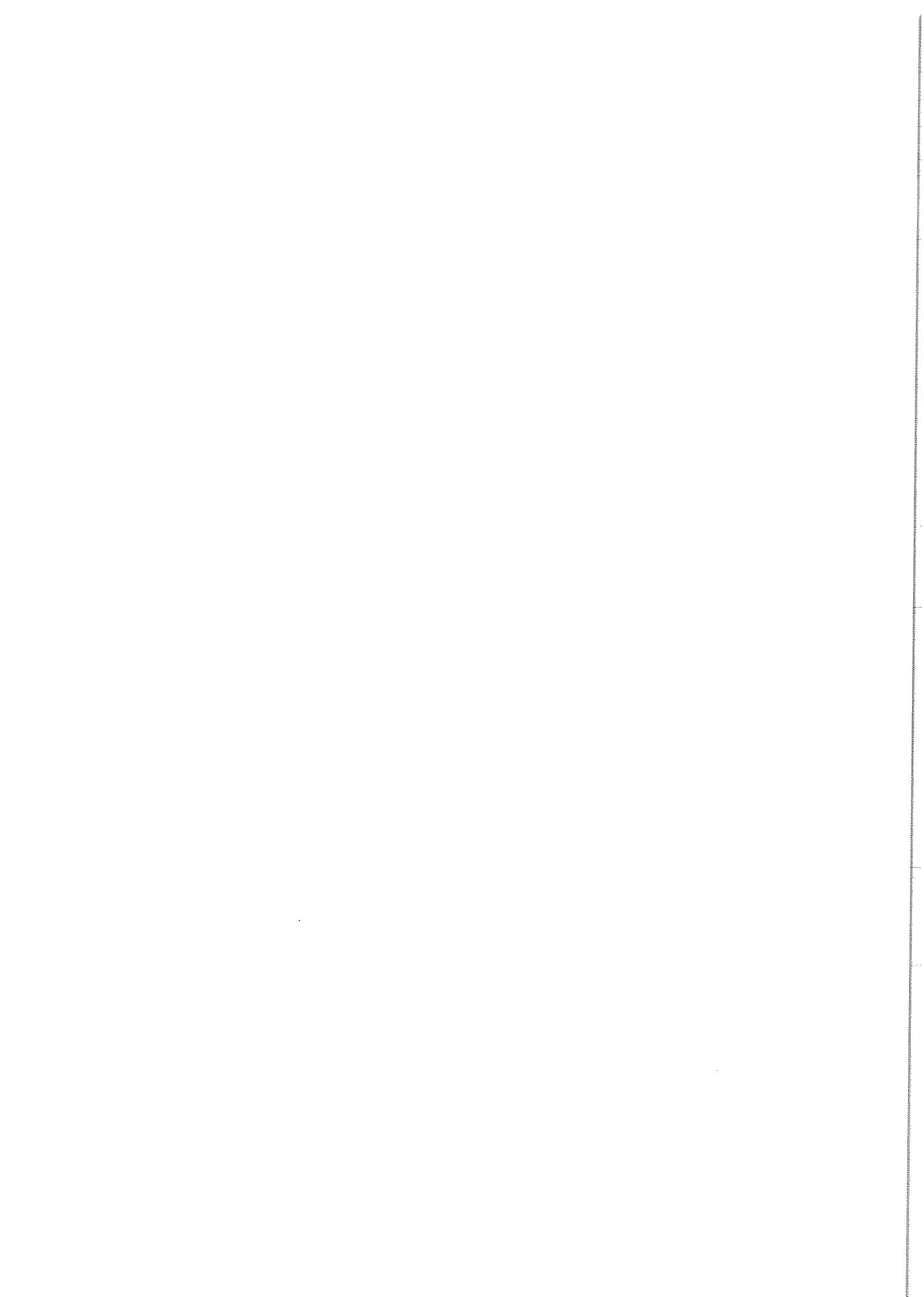
VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte

en date du - 1 FEV 2017

Pour le Préfet, et par délégation

Le Secrétaire Général

Olivier JACOB





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

Arrêté portant désignation des membres élus et des membres désignés au conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.1441-1, L2131-1 à L2133-2 et L2141-1 à L 2141-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R912-1 à R912-59 et R912-67 à R912-100 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région du Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2014 fixant la liste des comités départementaux ou interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2016 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

VU l'arrêté Préfectoral du Préfet du Nord du 12 août 2016 instituant la commission électorale du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord,

VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin en date du 13 janvier 2017,

VU la proposition de la Fédération des organisations de producteurs de la pêche artisanale à Paris en date du 19 décembre 2016,

VU le courrier de la Coopération Maritime à Paris en date du 04 janvier 2017,

VU la proposition du Syndicat Général des Mareyeurs de Boulogne-sur-Mer en date du 06 janvier 2017,

SUR proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord est composé comme suit :

1- MEMBRES ELUS

COLLEGE DES CHEFS D'ENTREPRISE EMBARQUES

Catégorie des chefs d'entreprise embarqués

1^{er} titulaire M. HAEZEBROUCK Bruno, Christian, Gaëtan
2^{ème} titulaire M. NOWE Franck, Roger

1^{er} suppléant M. NOWE Philippe, Jacques
2^{ème} suppléant M. TARED Aymar

Catégorie des chefs d'entreprise non embarqués

1^{ère} titulaire Mme BONTE épouse CODRON Élisabeth, Odette, Denise

1^{ère} suppléante Mme NOWE épouse BULTEZ Dominique, Mauricette, Ghyslaine

Catégorie des chefs d'entreprise d'élevages marins

1^{er} titulaire M. HELLIN Henri

Pas de suppléant

COLLEGE DES SALARIES EMBARQUES

1^{er} titulaire M. CODRON Jean-François, Paul, Camille
2^{ème} titulaire M. DROGERYS Frédéric, Georges
3^{ème} titulaire M. LALAU Alain, René
4^{ème} titulaire M. MARTEEL Florent, Patrick, Olivier

1^{er} suppléant M. BOLLENGIER Thierry, Francis
2^{ème} suppléant M. MARTEEL Alexis, Patrick, Olivier
3^{ème} suppléant M. MARTEEL Patrick, Jean
4^{ème} suppléant M. TURPIN David, Emmanuel

2- MEMBRES DESIGNES

Représentants des coopératives maritimes

Poste non pourvu

Représentants des organisations de producteurs

1^{ère} titulaire M. MISSONNIER Thierry

1^{er} suppléant Mme THOMAS Dominique

Représentants des entreprises de premier achat et de transformation de la filière des pêches maritimes et des élevages marins

1^{er} titulaire M. PICHON Joël
2^{ème} titulaire M. THOMAS Georges

1^{er} Suppléant M. CHRZAN Aymeric
2^e suppléant M. LAHOUCHE David

Article 2 – La durée des mandats des membres du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord est fixée à cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

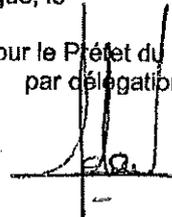
Article 3 – Les membres suppléants du comité départemental désignés à l'article 1 du présent arrêté sont chargés de remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers. En cas d'absence ou d'empêchement de leurs suppléants, les membres titulaires peuvent donner procuration à un membre du comité appartenant au collège et à la catégorie pour lequel ils ont été élus ou désignés. Aucun membre ne peut détenir plus d'une procuration.

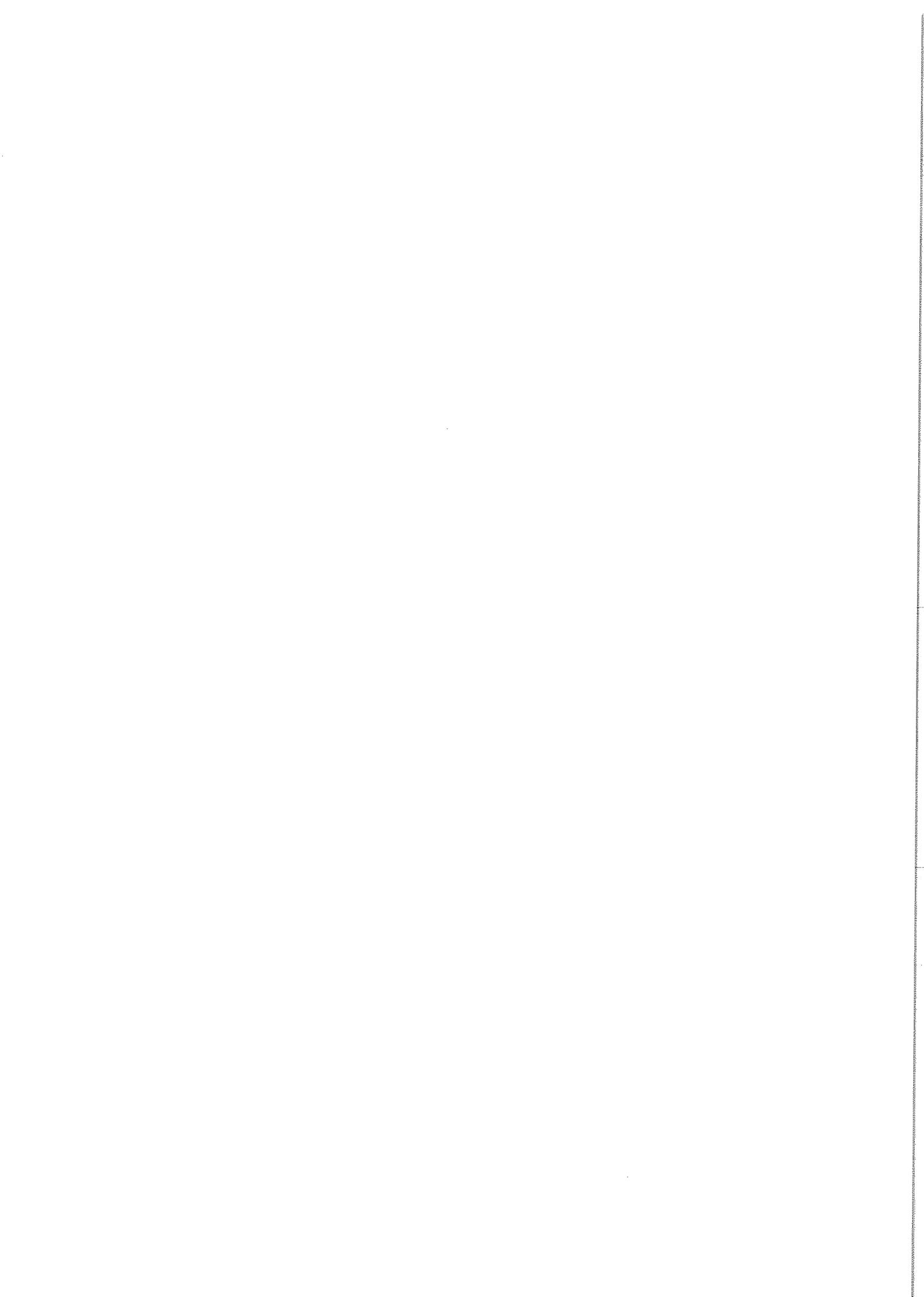
Article 4 – Les membres du comité départemental décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, n'occuperont plus les fonctions à raison desquelles ils ont été désignés seront remplacés par leur suppléant pour la durée du mandat restant à courir ; et ce dans un délai de trois mois suivant la constatation de la vacance.

Article 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Dunkerque, le 01 FEV. 2017

Pour le Préfet du Nord,
par délegation







CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

~~~~~

## Décision n° 2017 – 257 Délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de Wattrelos,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé ;

### D É C I D E

#### Article 1

Délégation de signature du chef d'établissement est donnée à M. Arnaud MAESELE, responsable des ressources humaines et des affaires médicales, pour la période du 1<sup>er</sup> au 3 février 2017.

#### Article 2

Cette délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux et d'un affichage dans les panneaux et sur le site intranet de l'établissement.

#### Article 3

Monsieur le Directeur et Madame le Trésorier Principal de la Trésorerie Principale de Wattrelos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Wattrelos, le 1<sup>er</sup> février 2017

Arnaud MAESELE  
Responsable des ressources humaines  
et des affaires médicales

Eric KRZYKALA  
Directeur



